

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE  
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE  
LA BANQUE DE MONTRÉAL ET CIRCULAIRE  
DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

# TABLE DES MATIÈRES

Invitation aux actionnaires	<b>1</b>
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	<b>2</b>
Circulaire de sollicitation de procurations	
Questions et réponses sur le vote par procuration	<b>3</b>
Questions devant être soumises à l'assemblée	<b>5</b>
Candidats au Conseil d'administration	<b>6</b>
Rémunération et présence des membres du Conseil d'administration	<b>10</b>
Rapports	
Comité de vérification	<b>12</b>
Comité de révision	<b>13</b>
Comité de régie	<b>14</b>
Comité d'évaluation des risques	<b>15</b>
Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres sur la rémunération des cadres supérieurs	<b>16</b>
Rémunération des cadres supérieurs	<b>20</b>
Administrateurs, membres de la haute direction et hauts dirigeants – endettement	<b>24</b>
Rendement des actions	<b>25</b>
Assurance des administrateurs et des dirigeants	<b>25</b>
Renseignements additionnels	<b>25</b>
Approbation des administrateurs	<b>25</b>
Annexe 1 – Pratiques en matière de régie d'entreprise et Charte des attentes à l'endroit des administrateurs	<b>26</b>
Annexe 2 – Propositions d'actionnaires	<b>31</b>

## INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Je suis heureux de vous inviter à vous joindre à notre Conseil d'administration et aux membres de notre haute direction à la prochaine assemblée annuelle de BMO Groupe financier, qui aura lieu le 25 février 2003 à l'hôtel Fairmont Château Laurier, à Ottawa – le cadre historique parfait pour un établissement qui célèbre son 185<sup>e</sup> anniversaire (et qui n'a manqué aucun versement de dividende depuis 1829).

L'assemblée annuelle est l'occasion pour vous, en tant que l'un des propriétaires de BMO Groupe financier – notre nouveau nom pour le nouveau siècle, qui reflète mieux l'étendue de nos activités actuelles – de connaître de première main les résultats de BMO pour 2002 ainsi que nos projets pour l'année à venir. Si vous avez quelque question que ce soit à nous poser, profitez de l'assemblée pour le faire.

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'assemblée, je vous encourage à exercer votre droit de vote en donnant à cette fin une procuration à un fondé de pouvoir en suivant la procédure expliquée clairement dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Vous pouvez également consulter pour votre information notre site Web, au [www.bmo.com](http://www.bmo.com), où vous trouverez le texte intégral du rapport annuel 2002, nos résultats trimestriels, des données que nous avons présentées à la communauté financière et d'autres renseignements utiles ou intéressants.

Votre participation sera la bienvenue à cette assemblée annuelle historique, que ce soit en personne ou par procuration. Soyez assurés que votre vote compte.

Cordialement,

Le président du conseil et chef de la direction de BMO Groupe financier,



**Tony Comper**

Le 6 janvier 2003

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2003 aura lieu le mardi 25 février 2003, à 9 h 30 (heure normale de l'Est), dans la salle de bal de l'hôtel Fairmont Château Laurier, au 1, rue Rideau, Ottawa (Ontario) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire le Conseil d'administration pour 2003;
3. nommer les vérificateurs pour 2003;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver une résolution visant à modifier le régime d'options d'achat d'actions en faisant passer le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime de 54 200 000 à 59 200 000;
5. étudier les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe 2 de la circulaire de sollicitation de procurations; et
6. délibérer sur toute autre question régulièrement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits en date du 6 janvier 2003 seront en droit de voter à l'assemblée. Le nombre de voix possibles\* pouvant être exprimées à l'assemblée s'élève à 494 585 740, soit le nombre total d'actions ordinaires de la Banque en circulation le 6 janvier 2003.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie ou le télécopier au 1 866 249-7775, à partir du Canada et des États-Unis, ou au (416) 263-9524, à partir de tout autre pays. Pour que votre vote soit compté, votre formulaire de procuration doit parvenir à la Société de fiducie Computershare du Canada, par télécopieur aux numéros susmentionnés ou par la poste à son bureau de Toronto, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le lundi 24 février 2003.

Par ordre du Conseil d'administration,

La vice-présidente et secrétaire,



**Velma J. Jones**

Le 6 janvier 2003

\*Le nombre réel de voix possibles peut être moins élevé en raison des restrictions établies par la *Loi sur les banques*.

# CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information est donnée en date du 31 décembre 2002 sauf indication contraire.

## Questions et réponses sur le vote par procuration

### Q : Sur quelles questions est-ce que je vote?

R : Les actionnaires votent sur l'élection des membres du Conseil de la Banque pour 2003, la nomination des vérificateurs de la Banque pour 2003, la modification du régime d'options d'achat d'actions et les propositions d'actionnaires.

### Q : Qui a le droit de voter?

R : Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 6 janvier 2003 ont le droit de voter. Chaque action ordinaire confère un droit de vote sur les questions précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, sauf les actions de la Banque détenues en propriété véritable par : l'État canadien, une province canadienne ou un de leurs organismes; un État étranger ou une subdivision politique ou un organisme d'un État étranger; ou toute personne ayant acquis plus de 10 % d'une catégorie d'actions de la Banque sans l'approbation du ministre des Finances.

Si vous avez acquis vos actions après le 6 janvier 2003 et souhaitez savoir comment exercer les droits de vote qui y sont rattachés, voyez la réponse à la question « Que se passe-t-il si des actions sont transférées après le 6 janvier 2003? ».

### Q : Comment est-ce que je vote?

R : Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée, ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint, de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées, ou une autre personne de votre choix qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré ombragé de la page 4.

### Q : Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

R : Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 25 février 2003 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Votre vote sera compté à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, la Société de fiducie Computershare du Canada, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré ombragé de la page 4.

### Q : Qui sollicite une procuration de ma part?

R : La procuration visée par le formulaire de procuration ci-joint est sollicitée par la Banque de Montréal et les frais de cette sollicitation sont pris en charge par la Banque. La sollicitation de procurations se fait surtout par la poste, mais peut aussi être effectuée par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Banque ou de la Société de fiducie Computershare du Canada. La Banque aura aussi recours aux services d'une entreprise externe pour solliciter des procurations, Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc., au coût de 32 500 \$.

### Q : Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?

R : En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Tony Comper ou Blair MacAulay, tous deux administrateurs de la Banque, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

### Q : Puis-je nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

R : Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Nous vous signalons toutefois qu'il est interdit de voter, aux termes de la *Loi sur les banques*, aux personnes représentant les entités indiquées en réponse à la question « Qui a le droit de voter? ».

Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada.

### Q : Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

R : Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la Banque, la Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe-réponse fournie, ou télécopiez-le au 1 866 249-7775, à partir du Canada et des États-Unis, ou au (416) 263-9524, à partir de tout autre pays, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le lundi 24 février 2003. Votre vote sera ainsi compté.

### Q : Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

R : Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet; signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée soit au siège social de la Banque au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le lundi 24 février 2003, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, le 25 février 2003, ou d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

### Q : Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

R : Les personnes nommées dans le formulaire de procuration exercent les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, ou s'abstiennent d'exercer ces droits de vote, soit conformément à vos directives ou soit, si vous le décidez, à leur discrétion. Si vous ne donnez pas de directives, les droits de vote rattachés aux procurations reçues par la direction seront exercés **en faveur** de l'élection des administrateurs au Conseil, de la nomination des vérificateurs et de la résolution visant la modification du régime d'options d'achat d'actions et **contre** les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe 2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

## Questions et réponses sur le vote par procuration (suite)

**Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

R : Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et d'autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée.

Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la Banque n'entrevoit aucune modification ni aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si une autre question est régulièrement soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote selon leur bon jugement.

**Q : Combien d'actions confèrent un droit de vote?**

R : Au 6 janvier 2003, il y avait en circulation 494 585 740 actions ordinaires de la Banque. Sous réserve des restrictions de la *Loi sur les banques* concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions (voir à la page 3 la question « Qui a le droit de voter? »), chaque actionnaire inscrit dispose d'une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient à la fermeture des bureaux le 6 janvier 2003.

**Q : Que se passe-t-il si des actions sont transférées après le 6 janvier 2003?**

R : La personne qui acquiert des actions après le 6 janvier 2003 doit présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'elle est propriétaire des actions et doit demander à la Banque, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le vendredi 14 février 2003, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires avant l'assemblée, pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée.

**Q : Comment les votes seront-ils comptés?**

R : Chaque question soumise à l'assemblée est décidée à la majorité des voix exprimées, sauf disposition contraire de la *Loi sur les banques*. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a une seconde voix ou voix prépondérante.

**Q : Qui compte les votes?**

R : L'agent des transferts de la Banque, la Société de fiducie Computershare du Canada, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. Cette fonction n'est pas assurée par la Banque afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la Banque que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsqu'il est nécessaire de le faire pour satisfaire aux exigences de la loi applicable.

**Q : Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?**

R : Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :  
Société de fiducie Computershare du Canada  
Service de sollicitation de procurations  
C.P. 4599, succursale A  
Toronto (Ontario) M5W 4Y4

ou par téléphone :

- à partir du Canada et des États-Unis, au 1 800 332-0095
- à partir d'autres pays, au (514) 982-7800.

**Q : Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?**

R : Il existe deux façons dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à des actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation en valeurs mobilières canadienne, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration visant le nombre d'actions que vous détenez.

Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives à cet effet fournies par votre prête-nom.

La Banque n'a pas toujours le nom des actionnaires dont les actions sont immatriculées au nom d'un prête-nom et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, quelle est votre participation en actions et quels sont vos droits de vote, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace réservé au fondé de pouvoir sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration, afin de vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir, et retournez la demande ou le formulaire dans l'enveloppe fournie. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, la Société de fiducie Computershare du Canada, dès votre arrivée à l'assemblée.

**Q : Quelle est la date limite pour la présentation par les actionnaires de propositions pour l'assemblée annuelle de 2004?**

R : Les actionnaires ont jusqu'au 27 novembre 2003 pour présenter leurs propositions à la Banque.

## 1. États financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002 figurent dans le rapport annuel 2002 envoyé aux actionnaires avec l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations.

## 2. Élection du Conseil d'administration

Les quinze candidats au poste d'administrateur de la Banque sont présentés à compter de la page 6. Tous les candidats sont actuellement membres du Conseil de la Banque et ont attesté qu'ils sont aptes et prêts à continuer de remplir les fonctions d'administrateur. Les administrateurs demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur remplaçant.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter pour l'élection des candidats présentés à compter de la page 6, à moins de recevoir des directives contraires. Si, au moment de l'assemblée, les candidats n'étaient pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'assumer les fonctions d'administrateur, et sauf indication contraire, il est prévu que les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront à leur discrétion à l'égard d'un ou de plusieurs autres candidats.

## 3. Nomination des vérificateurs

Les administrateurs proposent que les cabinets KPMG s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. soient nommés vérificateurs de la Banque pour l'exercice 2003. Au cours des cinq exercices terminés le 31 octobre 2002, KPMG s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. (auparavant Coopers & Lybrand) ont été les vérificateurs de la Banque. KPMG s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l., ou leurs prédécesseurs, desservent la Banque continuellement depuis 1990 et 1993, respectivement, et l'ont également desservie à divers autres moments.

Pour l'exercice 2002, les honoraires versés aux vérificateurs pour les services de vérification et les services connexes fournis à la Banque et à ses filiales se sont élevés à 6,4 millions de dollars et à 1,1 million de dollars, respectivement (comparativement à 5,8 millions de dollars et à 3,2 millions de dollars pour l'exercice 2001). Les honoraires qui leur ont été versés pour des services autres que de vérification, soit des services de planification et de conformité fiscale, de contrôle interne, de gestion des risques et de gestion de projets et d'autres services consultatifs, se sont chiffrés à 38,7 millions de dollars (par rapport à 26,9 millions de dollars pour l'exercice 2001), y compris les 32,1 millions de dollars versés à PwC Consulting avant le 1<sup>er</sup> octobre 2002 (comparativement à 14,7 millions pour l'exercice 2001). En date du 1<sup>er</sup> octobre 2002, PricewaterhouseCoopers s.r.l. a vendu son entreprise d'experts-conseils, PwC Consulting, à IBM.

Comme il est indiqué dans le *Rapport du Comité de vérification* à la page 12, le Comité a examiné la nature des services autres que de vérification fournis par les vérificateurs dans le but de s'assurer qu'ils permettent de maintenir l'indépendance des vérificateurs.

## 4. Modification au régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions a pour but d'aligner la rémunération au rendement versée à la direction sur les résultats obtenus par les actionnaires et de fournir une rémunération compétitive qui récompense la création de valeur pour les actionnaires à long terme. Le régime a été modifié pour l'exercice 2000 en vue d'améliorer la compétitivité des modalités d'acquisition des options et d'établir des objectifs quant au cours des actions devant être atteint pour que les options puissent être levées. De plus amples renseignements sur le régime actuel sont donnés dans le *Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres sur la rémunération des cadres supérieurs*.

BMO Groupe financier applique des règles de régie prudente à l'emploi d'options d'achat d'actions comme élément de rémunération et maintient sa position de chef de file à l'égard de la rémunération au rendement en reliant la rémunération participative versée au cours de ses actions. À ce chapitre, ses principes sont les suivants :

- Les options ne sont pas acquises dès leur octroi, mais plutôt sur une période de quatre ans, par tranches de 25 % par année.
- Une partie des options de tous les cadres supérieurs ne sont acquises et ne peuvent donc être levées que lorsque le cours des actions a enregistré une hausse de 50 % ou de 100 %. En ce qui concerne les membres de la haute direction, 33 % des options qui leur sont attribuées dépendent d'une hausse du cours des actions de 50 % et 34 %, d'une hausse du cours des actions de 100 %. La Banque est, à sa connaissance, la seule banque au Canada qui impose de telles exigences.
- La Banque voit à ce que le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime, moins les options ayant déjà été levées, ne dépasse pas 9,5 % de l'ensemble des actions ordinaires de la Banque émises et en circulation, de façon à réduire l'effet de dilution futur des options sur le cours des actions.
- Les options sont attribuées à tous les cadres supérieurs. Cette pratique permet d'éviter une concentration significative d'options entre les mains d'un dirigeant quelconque.

Pour l'exercice 2003, le Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres a approuvé un rajustement significatif des composantes de la rémunération des cadres supérieurs. Le rajustement se traduit par une réduction de l'attribution annuelle des options d'achat d'actions de deux tiers environ et une augmentation correspondante de la part allouée dans la rémunération totale aux primes à court terme et à moyen terme. Par suite de ce rajustement, les options attribuées aux cadres supérieurs en décembre 2002 pour l'exercice 2003 ont représenté au total moins de 1 % des actions en circulation.

Il est proposé que le nombre d'actions ordinaires de la Banque pouvant être émises par suite de la levée d'options dans le cadre du régime, qui s'élève actuellement à 54 200 000 actions, soit augmenté de 5 000 000 d'actions. Le Conseil a approuvé cette modification au régime sous réserve de l'approbation des actionnaires et des autorités de réglementation. Au 31 décembre 2002, il restait 1 110 054 options d'achat d'actions pouvant être attribuées; ce nombre est insuffisant pour les attributions du prochain exercice.

Si la modification est approuvée par les actionnaires, le nombre total d'actions ordinaires réservées au régime, moins les options qui ont été levées, représenterait moins de 9,07 % du nombre total des actions ordinaires de la Banque émises et en circulation.

Au 31 décembre 2002, un total net de 53 089 946 options avaient été octroyées aux participants du régime, y compris les options perdues par défaut ou annulées. Depuis l'adoption du régime, 14 366 842 actions ordinaires ont été émises à la suite de la levée d'options.

Étant donné que l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, la résolution suivante est soumise à l'assemblée :

« QU'une modification au régime d'options d'achat d'actions de la Banque visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires de la Banque de Montréal pouvant être émises par suite de la levée d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Banque de 5 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires soit approuvée par les présentes. »

## 5. Propositions d'actionnaires

Les propositions présentées par des actionnaires afin d'être étudiées à l'assemblée des actionnaires figurent à l'annexe 2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

## CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Stephen E. Bachand**  
Ponte Vedra Beach (Floride)

Administrateur depuis  
le 1<sup>er</sup> juillet 1999

Participation en  
actions ordinaires : 28 200  
Droits différés à la  
valeur d'actions : 7 703  
Options : 7 500

Stephen Bachand, administrateur de sociétés, était auparavant président et chef de la direction de La Société Canadian Tire Limitée. Il est actuellement membre du Conseil de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée et de Fairmont Hotels & Resorts Inc. Il détient un B.A. du Williams College de Williamstown, au Massachusetts, et une M.B.A. de la Darden School de l'université de Virginie.

M. Bachand est président du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres et membre du Comité de direction et du Comité de régie de la Banque.



**David R. Beatty, O.B.E.**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis  
le 20 janvier 1992

Participation en  
actions ordinaires : 4 000  
Droits différés à la  
valeur d'actions : 11 118  
Options : 7 500

David Beatty est président du conseil et chef de la direction de Beatinvest Limited, une société de portefeuille. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction d'Old Canada Investment Corporation Limited, une société de gestion de placements. M. Beatty est membre du Conseil de First Service Corporation, de Garbell Holdings Limited, de Goldcorp et de Thistle Mining. Il est également professeur de gestion stratégique et administrateur du Clarkson Centre for Business Ethics and Board Effectiveness de la Rotman School of Management de l'université de Toronto. M. Beatty est consul honoraire de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au Canada et, en 1993, il a été nommé officier de l'Ordre de l'Empire britannique (O.B.E.). Il est diplômé en économie du Trinity College de l'université de Toronto, et était boursier Nuffield au Queen's College, Cambridge, où il a obtenu une M.A.

M. Beatty est président du Comité d'évaluation des risques et membre du Comité de direction et du Comité de régie de la Banque.



**Robert Chevrier, F.C.A.**  
Île-des-Sœurs (Québec)

Administrateur depuis  
le 29 février 2000

Participation en  
actions ordinaires : 10 000  
Participation en  
actions privilégiées :  
(catégorie B, série 4) : 2 000  
Droits différés à la  
valeur d'actions : 4 667  
Options : 7 500

Robert Chevrier est président de la Société de Gestion Roche Inc., une société de portefeuille et de placements. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de Rexel Canada Inc. De plus, il est administrateur du Groupe Transcontinental G.T.C. Ltée, de Les Boutiques San Francisco Incorporées et de Quincaillerie Richelieu Ltée. M. Chevrier est diplômé de l'Université Concordia et est comptable agréé.

M. Chevrier est membre du Comité de vérification et du Comité de révision de la Banque et membre du Conseil de La Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal.



**F. Anthony Comper**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis  
le 15 janvier 1990

Participation en  
actions ordinaires : 70 670  
Droits différés à la  
valeur d'actions\* : 199 698

Tony Comper est président du conseil et chef de la direction de BMO Groupe financier. Il a été nommé chef de la direction en février 1999 et président du conseil en juillet 1999. Au service de la Banque depuis plus de trente ans, il a travaillé dans presque tous ses principaux domaines d'activité. M. Comper est membre du Conseil de la Banque et de ses filiales, Harris Bankcorp, Inc., Harris Trust and Savings Bank et Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée. Il est vice-président du conseil du C.D. Howe Institute, administrateur de Catalyst – New York, président du Conseil consultatif canadien de Catalyst, membre du comité de la politique nord-américaine du Conseil canadien des chefs d'entreprise et membre du Conseil consultatif international des chefs d'entreprise auprès du maire de Beijing. M. Comper est également président de la campagne de souscription de l'université de Toronto.

### Notes

Actions ordinaires et privilégiées de la Banque sur lesquelles une emprise est exercée au 31 décembre 2002.

Droits différés à la valeur d'actions crédités dans le cadre du régime d'actionariat des administrateurs et options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2002. Une description des droits et des options figure sous la rubrique *Rémunération et présence des membres du Conseil d'administration* aux pages 10 et 11.

\*M. Comper n'est pas rémunéré pour ses services en tant qu'administrateur et ne reçoit donc pas de droits différés à la valeur d'actions dans le cadre du régime d'actionariat des administrateurs ou d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs non dirigeants décrits aux pages 10 et 11. M. Comper a reçu des droits différés à la valeur d'actions aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des membres de la haute direction, des droits au rendement d'actions aux termes du régime d'incitation à moyen terme et des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Banque, comme il est décrit dans le *Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres sur la rémunération des cadres supérieurs*.





**David A. Galloway**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis  
le 24 février 1998

Participation en  
actions ordinaires : 2 000  
Droits différés à la  
valeur d'actions : 9 857  
Options : 7 500

David Galloway est administrateur de sociétés et était auparavant président et chef de la direction de Torstar Corporation. Il est président du conseil de The Hospital for Sick Children et membre du Conseil des sociétés ouvertes suivantes : Corel Corporation, Toromont Industries Ltd., E.W. Scripps Company et Bankmont Financial Corp. M. Galloway détient un B.A. avec spécialisation en sciences politiques et économiques de l'université de Toronto et une M.B.A. de la Harvard Business School.

M. Galloway est membre du Comité d'évaluation des risques et du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres de la Banque.



**Eva Lee Kwok**  
Vancouver (Colombie-Britannique)

Administratrice depuis  
le 14 septembre 1999

Participation en  
actions ordinaires : 1 000  
Droits différés à la  
valeur d'actions : 6 240  
Options : 7 500

Eva Lee Kwok est présidente du conseil et chef de la direction d'Amara International Investment Corp., une société fermée diversifiée axée principalement sur les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement de terrains, de la gestion interculturelle et des partenariats stratégiques. Elle est également membre du Conseil des sociétés ouvertes suivantes : Air Canada, Husky Energy Inc., Télésystème Mobiles International Inc. et CK Life Sciences Int'l. (Holdings) Inc. M<sup>me</sup> Kwok détient une M.Sc. en nutrition du King's College de la University of London.

M<sup>me</sup> Kwok est membre du Comité de vérification et du Comité de révision de la Banque.



**J. Blair MacAulay**  
Oakville (Ontario)

Administrateur depuis  
le 13 décembre 1971

Participation en  
actions ordinaires : 20 000  
Droits différés à la  
valeur d'actions : 18 751  
Options : 7 500

Blair MacAulay est avocat-conseil auprès de Fraser Milner Casgrain s.r.l., avocats, à Toronto. De plus, il est membre du Conseil de La Great-West, Compagnie d'Assurance-Vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie et de la Great-West Lifeco Inc. M. MacAulay a été reçu au Barreau du Manitoba en 1960 et à celui de l'Ontario en 1977.

En tant que président du Comité de régie de la Banque, M. MacAulay est administrateur en chef de la Banque. Il est également membre du Comité de direction et du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres de la Banque.



**Frank McKenna,  
C.P., c.r.**  
Cap Pelé (Nouveau-Brunswick)

Administrateur depuis  
le 24 février 1998

Participation en  
actions ordinaires : 1 000  
Droits différés à la  
valeur d'actions : 9 601  
Options : 7 500

Frank McKenna est avocat-conseil auprès du cabinet d'avocats de la région de l'Atlantique McInnes Cooper, établi à Moncton, et a été premier ministre du Nouveau-Brunswick de 1987 à 1997. Il est membre du Conseil de CanWest Global Communications Corp., de Noranda Inc., de General Motors du Canada Limitée, de Shoppers Drug Mart, d'UPS et de Zenon Environmental Inc. De plus, M. McKenna exerce des activités à titre de bénévole et continue de promouvoir le développement économique de la région de l'Atlantique. M. McKenna est titulaire d'un B.A. de l'université St. Francis Xavier, a effectué des études de deuxième cycle en sciences politiques à l'université Queen's et a obtenu son diplôme en droit de l'université du Nouveau-Brunswick.

M. McKenna est président du Comité de révision et membre du Comité de vérification de la Banque et est membre du Conseil de La Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal.

## CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Bruce H. Mitchell**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis  
le 17 août 1999

Participation en actions ordinaires :	20 000
Droits différés à la valeur d'actions :	6 728
Options :	7 500

Bruce Mitchell est président du conseil et chef de la direction de Permian Industries Limited, société de gestion et de portefeuille établie à Toronto exerçant ses activités dans les secteurs des pièces d'automobile, du traitement alimentaire et de la technologie nord-américains. M. Mitchell a été membre du Conseil et du comité de direction de Ridley College et d'UNICEF Canada, est conseiller de l'université Queen's et est administrateur de GSW Inc. et de l'Institut canadien des recherches avancées. Il est titulaire d'un B.Sc. de l'université Queen's et d'une M.B.A. de l'université Harvard.

M. Mitchell est membre du Comité d'évaluation des risques et du Comité de régie de la Banque.



**Philip S. Orsino, F.C.A.**  
Caledon (Ontario)

Administrateur depuis  
le 1<sup>er</sup> juillet 1999

Participation en actions ordinaires :	7 500
Droits différés à la valeur d'actions :	4 282
Options :	7 500

Philip Orsino est président et chef de la direction de Masonite International Corporation (auparavant Premdor Inc.), société mondiale intégrée de matériaux de construction disposant d'installations d'exploitation en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe, en Asie et en Afrique. M. Orsino est actif à titre de bénévole et participe à de nombreuses activités communautaires. À l'heure actuelle, il est membre du Conseil et président du comité des finances et de la vérification du University Health Network. M. Orsino est un auteur publié et est membre de la Young Presidents' Organization. En 1998, il a gagné le prix de l'entrepreneur de l'année du secteur manufacturier commandité par Ernst & Young International. Il est actuellement administrateur de Clairvest Group Inc. et de l'Institut de recherche en politiques publiques.

M. Orsino est membre du Comité de vérification et du Comité de révision de la Banque.



**J. Robert S. Prichard,  
O.C., O.Ont.**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis  
le 18 juillet 2000

Participation en actions ordinaires :	4 000
Droits différés à la valeur d'actions :	4 071
Options :	7 500

Robert Prichard est président et chef de la direction de Torstar Corporation, une maison d'édition canadienne largement diversifiée. Torstar Corporation compte deux secteurs d'activités principaux : les journaux, dont *The Toronto Star*, le plus grand quotidien du pays, et l'édition de livres, par l'entremise de Harlequin Enterprises, premier éditeur mondial de livres de fiction destinés aux femmes. De plus, il est recteur émérite de l'université de Toronto, dont il a été recteur de 1990 à 2000. M. Prichard est membre du Conseil d'Onex Corporation, de George Weston Limitée et de Hôtels Quatre Saisons Inc. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994 et a été reçu Officier de l'Ordre de l'Ontario en 2000.

M. Prichard est membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres de la Banque.



**Jeremy H. Reitman**  
Montréal (Québec)

Administrateur depuis  
le 19 janvier 1987

Participation en actions ordinaires :	10 000
Droits différés à la valeur d'actions :	15 184
Options :	7 500

Jeremy Reitman est président, chef de la direction et administrateur de Reitmans (Canada) Limitée, un détaillant. De plus, il est membre du Conseil des gouverneurs de l'université McGill. Avocat de profession, M. Reitman a effectué des études au Dartmouth College de Hanover, New Hampshire (A.B.) et à l'université McGill (B.C.L.).

En plus de présider le Comité de vérification, M. Reitman est membre du Comité de direction, du Comité de régie et du Comité de révision et membre d'office du Comité d'évaluation des risques de la Banque.



**Joseph L. Rotman, O.C.**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis  
le 15 octobre 1999

Participation en actions ordinaires :	20 510
Droits différés à la valeur d'actions :	5 365
Options :	7 500

Joseph Rotman est président du conseil et chef de la direction de Roy-L Capital Corporation, société d'investissement fermée de famille. Auparavant président-directeur de Clairvest Group Inc., dont il est également fondateur, M. Rotman est actuellement membre du Conseil de cette société, ainsi que de Barrick Gold Corporation et de Masonite International Corporation. Il est membre du Conseil et du comité de direction de l'université de Toronto et membre du Conseil de la Asset Management Corporation de l'université de Toronto. M. Rotman est également membre du Conseil des Instituts de recherche en santé du Canada et président du Conseil de l'Ontario Genomics Institute. Il est président du comité consultatif de la recherche et membre du Conseil du Baycrest Centre for Geriatric Care, et est membre du Conseil de MARS (Medical and Related Sciences Discovery District). Il a été président du conseil du Musée des beaux-arts de l'Ontario et est président honoraire de l'association Canadian Friends of the Israel Museum. Il est également administrateur du C.D. Howe Institute et de The Canadian Ditchley Foundation.

M. Rotman est membre du Comité d'évaluation des risques de la Banque et membre du Conseil de La Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal.



**Guylaine Saucier, C.M., F.C.A.**  
Montréal (Québec)

Administratrice depuis  
le 1<sup>er</sup> mai 1992

Participation en actions ordinaires :	8 090
Participation en actions privilégiées : (catégorie B, série 4)	400
Droits différés à la valeur d'actions :	13 279
Options :	7 500

Guylaine Saucier est administratrice de sociétés, et est actuellement membre du Conseil de la Corporation Nortel Networks, d'AXA Assurance Inc., de Petro-Canada, de Tembec Inc., de la Fondation du Musée des Beaux-Arts et de la International Federation of Accountants. Elle a été présidente du conseil de la Société Radio-Canada, administratrice de la Banque du Canada, présidente du conseil de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), présidente du comité conjoint de régie d'entreprise créé par l'ICCA, la Bourse de Toronto et la Canadian Venture Exchange et première femme à accéder à la présidence de la Chambre de commerce du Québec. M<sup>me</sup> Saucier est titulaire d'un B.A. du Collège Marguerite-Bourgeois et d'un B.Comm. de l'École des hautes études commerciales de l'Université de Montréal. Elle est fellow de l'ICCA.

En plus de présider le Conseil de La Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal, M<sup>me</sup> Saucier est membre du Comité de vérification, du Comité de révision et du Comité de direction de la Banque.



**Nancy C. Southern**  
Calgary (Alberta)

Administratrice depuis  
le 1<sup>er</sup> septembre 1996

Participation en actions ordinaires :	8 339
Droits différés à la valeur d'actions :	2 111
Options :	7 500

Nancy Southern est coprésidente du conseil et chef de la direction d'ATCO Ltd. et de Canadian Utilities Limited et est administratrice de ces deux sociétés. ATCO Group est une société dont le siège est en Alberta qui regroupe des entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs industriels, de la production d'énergie, des services publics d'électricité et de gaz, des services logistiques et énergétiques, et des technologies. Elle est également administratrice de Shell Canada Ltée, d'Akita Drilling Ltd. et de Sentgraf Enterprises Ltd. et vice-présidente à la direction de Spruce Meadows, installation de saut à cheval jouissant d'une renommée mondiale. M<sup>me</sup> Southern est née et a grandi à Calgary, où elle est active à titre de bénévole et participe à de nombreux événements communautaires.

M<sup>me</sup> Southern est membre du Comité d'évaluation des risques de la Banque.

# RÉMUNÉRATION ET PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Comment les membres du Conseil sont-ils rémunérés?

- Nombre d'administrateurs au 31 décembre 2002 : quinze (quatorze qui ne sont pas employés, un membre de la direction).
- Seuls les administrateurs qui ne sont pas employés sont rémunérés.
- Honoraires annuels : 30 000 \$ par année.
- Allocation de présence aux réunions du Conseil : 1250 \$ par réunion.
- Allocation de présence aux réunions des comités : jusqu'à 1250 \$ par réunion.
- Allocation d'un président de comité : 1500 \$ par jour pour services reliés au comité.
- Honoraires d'un président de comité : jusqu'à 3000 \$ par année.
- Frais de déplacement et dépenses remboursables connexes.
- Frais de déplacement : 1250 \$ pour les administrateurs dont la résidence principale est à plus de 1000 km du lieu d'une réunion.

## Notes

Au cours de l'année, cinq administrateurs qui n'étaient pas employés de la Banque ont agi en qualité d'administrateurs de filiales et d'entités du même groupe et, à ce titre, ont reçu la rémunération additionnelle suivante :

Bankmont Financial Corp. – honoraires annuels : 16 000 \$ US; allocation de présence : 2000 \$ US; allocation de présence aux réunions de comités : 1000 \$ US.

La Société de la caisse de retraite de la Banque de Montréal – aucuns honoraires annuels; allocation de présence : 1250 \$; honoraires du président du conseil : 3000 \$; allocation quotidienne du président du conseil : 1500 \$ pour services liés au Conseil. (Les administrateurs qui sont membres de la direction ne reçoivent pas d'honoraires pour leurs services en tant qu'administrateurs.)

Les administrateurs sont également remboursés des frais de déplacement et des autres dépenses engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil et des comités de filiales et d'entités du même groupe.

## Exigences en matière d'actionariat des administrateurs

Afin que la rémunération des administrateurs soit liée aux intérêts des actionnaires :

- 50 % des honoraires annuels d'un administrateur doivent lui être versés en actions ordinaires de la Banque (achetées sur le marché libre) ou en droits différés à la valeur d'actions. Les administrateurs peuvent recevoir jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels et de leurs allocations de présence en de tels actions ou droits. Au cours de l'exercice 2002, quatorze administrateurs non membres de la direction ont choisi de recevoir tous leurs honoraires annuels et allocations de présence en actions ordinaires ou en droits différés à la valeur d'actions. Les administrateurs doivent détenir six fois le montant de leurs honoraires annuels sous forme d'actions ordinaires ou de droits différés à la valeur d'actions et, tant qu'ils n'ont pas satisfait à cette exigence, ils sont tenus de recevoir toute leur rémunération sous l'une de ces formes. Tous les administrateurs qui ne sont pas employés ont satisfait aux exigences en matière d'actionariat.
- Un droit différé à la valeur d'actions est une écriture comptable ayant la même valeur qu'une action ordinaire de la Banque, mais n'est versé que lorsque l'administrateur quitte le Conseil, de sorte que celui-ci détient une participation dans la Banque tant qu'il est membre du Conseil. Les droits différés à la valeur d'actions peuvent être versés en espèces ou sous forme d'actions ordinaires de la Banque achetées sur le marché libre. Au 31 octobre 2002, la charge à payer à l'égard des droits différés à la valeur d'actions détenus par les membres du Conseil était de 4 371 482 \$.
- Seuls les administrateurs qui ne sont pas employés sont visés par ces exigences.

## Participation en actions des membres du Conseil au 31 décembre 2002

- Total des actions ordinaires détenues par les administrateurs qui ne sont pas employés : 144 639
- Total des droits différés à la valeur d'actions détenus par les administrateurs qui ne sont pas employés : 118 957
- Valeur totale des actions ordinaires et des droits différés à la valeur d'actions détenus par les administrateurs qui ne sont pas employés : 10 989 317 \$, d'après le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2002, qui était de 41,69 \$.

### Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs non dirigeants

Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs non dirigeants, chaque administrateur non membre de la direction qui vient d'être nommé ou élu reçoit des options lui permettant d'acheter des actions ordinaires et chaque administrateur non membre de la direction en poste se voit octroyer tous les ans, à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque à laquelle des administrateurs ont été élus, des options lui permettant d'acheter des actions ordinaires, le nombre d'options octroyées étant dans les deux cas déterminé par le Conseil. Un nombre maximal de 400 000 actions ordinaires peuvent être émises par suite de l'exercice d'options dans le cadre du régime. Une tranche de 25 % des options octroyées à un participant lui sont acquises chaque année suivant la date de l'octroi. Aux termes du régime, 50 % des options accordées sont assujetties à une condition de hausse de prix et ne peuvent être levées qu'une fois que le cours des actions ordinaires a atteint le niveau exigé; la deuxième tranche de 50 % sont des options ordinaires pouvant être levées dès qu'elles sont acquises, sauf dans le cas d'un administrateur qui a 62 ans à la date de l'octroi des options, dont 100 % des options sont des options ordinaires.

Au cours de l'exercice 2002, chacun des administrateurs a fait l'objet d'un octroi initial d'options visant 4 500 actions ordinaires et d'un octroi annuel pour 2002 d'options visant 3 000 actions ordinaires.

Le prix de levée des options correspond au cours des actions ordinaires de la Banque au moment de leur octroi. Les options attribuées aux termes du régime peuvent être levées durant une période de dix ans à compter de leur octroi, à moins qu'elles ne prennent fin avant l'expiration de cette période en raison du départ à la retraite ou du décès de leur porteur.

### Relevé des réunions du Conseil et des comités

Pour les douze mois terminés le 31 octobre 2002

Conseil d'administration a)	18
Comité de vérification	6
Comité de révision	2
Comité de direction b)	1
Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres	12
Comité de régie	10
Comité d'évaluation des risques	12
Comité spécial c)	4
Conseil de La Société de la caisse de retraite d)	5
<b>Nombre total des réunions</b>	<b>70</b>

a) Outre les neuf réunions du Conseil régulièrement prévues, huit réunions extraordinaires du Conseil ont été tenues; de plus, une séance stratégique qui a duré une journée entière a été tenue.

b) La réduction de la taille du Conseil et l'efficacité accrue qui en a résulté a permis d'éliminer les réunions régulières du Comité de direction.

c) Pour l'exercice 2002, le Conseil a créé un Comité spécial du Conseil chargé de conseiller le président du conseil sur diverses questions. Il était composé des présidents de chacun des comités existants du Conseil et du Conseil de La Société de la caisse de retraite.

d) Le Conseil de La Société de la caisse de retraite n'est pas un comité du Conseil mais certains administrateurs de la Banque en sont membres.

### Relevé des présences des administrateurs

Pour les douze mois terminés le 31 octobre 2002

Administrateur	Présences aux réunions du Conseil	Présences aux réunions des comités a)
Stephen E. Bachand	18 de 18	22 de 23
David R. Beatty	18 de 18	23 de 27
Robert Chevrier	15 de 18	10 de 13
F. Anthony Comper	18 de 18	41 de 44
David A. Galloway	16 de 18	26 de 28
Eva Lee Kwok	18 de 18	8 de 8
J. Blair MacAulay	18 de 18	26 de 27
Frank McKenna	18 de 18	17 de 17
Bruce H. Mitchell	17 de 18	22 de 22
Philip S. Orsino	17 de 18	11 de 12
J. Robert S. Prichard	17 de 18	13 de 13
Jeremy H. Reitman	17 de 18	30 de 34
Joseph L. Rotman	17 de 18	15 de 17
Guyllaine Saucier	17 de 18	16 de 18
Nancy C. Southern	15 de 18	11 de 12

a) Comprend les présences aux réunions du Conseil de La Société de la caisse de retraite.

# RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION



**Membres :** Jeremy Reitman (président), Robert Chevrier, Eva Lee Kwok, Frank McKenna, Philip Orsino, Guylaine Saucier

## Le Comité de vérification, pour le compte du Conseil, supervise les processus d'information financière de la Banque et s'assure de la qualité de son information financière. Il exerce ses activités en vertu d'un mandat écrit établissant ses objectifs, ses responsabilités et son mode de fonctionnement.

En 2002, le Comité, pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'information financière, a continué de se concentrer sur trois domaines : la vérification des principaux documents d'information financière, l'examen des contrôles internes et la supervision du travail des vérificateurs des actionnaires.

Compte tenu des nombreuses débâcles financières de sociétés survenues aux États-Unis en 2002, le Comité s'est penché sur les questions soulevées par celles-ci et a examiné certaines pratiques de la Banque. Le Comité continue d'étudier et d'adopter s'il y a lieu les nouvelles exigences réglementaires (y compris les dispositions de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*) et les tendances quant aux meilleures pratiques. Le chef de la direction et le chef des finances de la Banque signent tous deux une attestation à l'égard des renseignements présentés dans les états financiers consolidés et les documents d'information connexes de la Banque, comme l'exige la *Sarbanes-Oxley Act*.

Dans le cadre de ses fonctions, le Comité a rencontré régulièrement les vérificateurs des actionnaires, le chef des finances, le vérificateur en chef, le chef du groupe Gestion des risques, le conseiller général et le responsable de la conformité, ainsi que des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières.

### Information financière

- Le Comité a examiné avec la direction et les vérificateurs des actionnaires la qualité de l'information comptable et financière de la Banque (dont l'information comptable sur les structures d'accueil), l'incidence de l'adoption de nouvelles recommandations comptables, le traitement comptable des risques et des incertitudes significatifs, les principales estimations et évaluations de la direction constituant des éléments essentiels de l'information financière de la Banque et la divulgation des principales politiques comptables.
- Le Comité a examiné les états financiers consolidés vérifiés, l'analyse annuelle par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation, la notice annuelle, tous les communiqués de presse sur les résultats financiers intermédiaires (y compris l'analyse intermédiaire par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés), et les états financiers annuels de certaines filiales de la Banque, dans le but de s'assurer que ceux-ci étaient complets, fidèles et conformes aux principes établis appliqués uniformément, et a recommandé s'il y avait lieu leur approbation par le Conseil.

### Contrôles internes

- Le Comité a examiné les pratiques d'évaluation des contrôles internes de la Banque et a notamment approuvé le plan de vérification annuel et étudié les rapports trimestriels du vérificateur

en chef à cet égard. Il a également évalué les processus de vérification internes, et examiné périodiquement l'indépendance de la fonction de vérification générale et les ressources connexes.

- Le Comité a passé en revue et approuvé les politiques de contrôle interne et de régie financière nécessaires, ainsi que le mandat de la fonction de vérification générale.
- Le Comité a étudié les principaux changements réglementaires dans le but d'en déterminer les répercussions sur la Banque.
- Le Comité a étudié les rapports de conformité aux normes de la Société d'assurance-dépôts du Canada relatives à de saines pratiques commerciales et financières afin de vérifier que la Banque respecte, voire dépasse, celles-ci.
- Le Comité a étudié les rapports du chef de la conformité et du conseiller général sur les questions de conformité et les affaires litigieuses afin d'évaluer leurs conséquences pour la Banque.
- Le Comité s'est penché sur les observations et les recommandations des vérificateurs des actionnaires et des autorités de réglementation et les mesures prises par la direction en réponse à celles-ci afin d'évaluer leurs effets sur la Banque.
- Le Comité a rencontré régulièrement le vérificateur en chef en l'absence de membres de la direction.

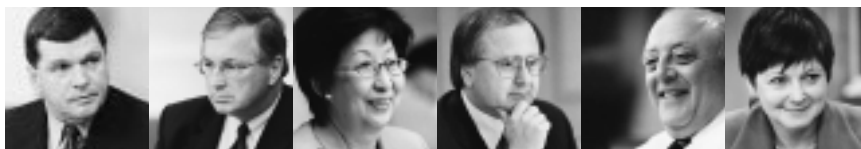
### Vérificateurs des actionnaires

- Au nom des actionnaires de la Banque, le Comité a sélectionné et évalué les vérificateurs des actionnaires, notamment en procédant à une évaluation complète de leur rendement, de leurs compétences, de leur indépendance, de leur plan de vérification annuel et de leurs honoraires (y compris pour des services autres que de vérification), afin de s'assurer que leur rendement satisfaisait aux normes établies.
- Le Comité a examiné les résultats du travail des vérificateurs des actionnaires, dont les communications avec le Comité exigées aux termes des normes de vérification généralement reconnues.
- Le Comité a passé en revue et mis à jour la politique de la Banque concernant l'indépendance des vérificateurs des actionnaires afin de tenir compte des nouvelles pratiques. Les dispositions de cette politique dépassent les exigences des organismes professionnels et de réglementation pour limiter les services que peuvent fournir les vérificateurs à la Banque et prévoient un processus d'approbation centralisé pour tous les services autres que de vérification rendus. Le Comité continue d'être satisfait des procédures établies dans le but de garantir l'indépendance des vérificateurs des actionnaires.
- Le Comité a rencontré régulièrement les vérificateurs des actionnaires en l'absence de membres de la direction.

Le Comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante et au mieux de ses compétences pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002.

**Jeremy H. Reitman**  
Président  
Comité de vérification

## RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION



**Membres :** Frank McKenna (président), Robert Chevrier, Eva Lee Kwok, Philip Orsino, Jeremy Reitman, Guylaine Saucier

### **Le Comité de révision rend compte annuellement au Bureau du surintendant des institutions financières de ses travaux et de toutes les opérations et autres questions sur lesquelles il s'est penché au cours de l'exercice. Le Comité doit également servir de comité de révision de certaines filiales de la Banque.**

Dans le cadre de ses fonctions, le Comité :

- a exigé que la direction de la Banque, de la Société hypothécaire Banque de Montréal, de la Société de fiducie Banque de Montréal et de BMO Compagnie d'assurance-vie établisse les marches à suivre nécessaires au respect des dispositions relatives aux opérations avec apparentés de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et de la *Loi sur les sociétés d'assurances* à l'égard des opérations que ces entités concluent avec les personnes qui leur sont apparentées, et a passé en revue ces marches à suivre. Le Comité a commencé à agir en cette capacité à l'égard de BMO Compagnie d'assurance-vie à compter du 5 septembre 2002;
- a examiné les pratiques de la Banque, de la Société hypothécaire Banque de Montréal, de la Société de fiducie Banque de Montréal et de BMO Compagnie d'assurance-vie en vue de s'assurer que les opérations conclues avec des personnes qui leur sont respectivement apparentées qui étaient susceptibles d'avoir une incidence significative sur la stabilité et la solvabilité de l'entité en question ont été signalées;
- a examiné les procédures établies pour repérer et régler les conflits d'intérêts, pour communiquer l'information nécessaire aux clients et pour donner suite aux plaintes des clients;

- a examiné le rapport annuel sur le règlement des plaintes présenté par l'ombudsman de la Banque;
- s'est penché sur les principes généraux concernant les opérations de titrisation;
- a étudié et approuvé le code de conduite de la Banque, *Principes fondamentaux : L'intégrité au travail*.

De plus, le 23 juillet 2002, le mandat du Comité a été élargi pour inclure les responsabilités suivantes :

- contrôle des procédures créées pour réglementer l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels de clients et d'employés conformément aux exigences des lois en matière de protection de la vie privée applicables à la Banque et à ses activités;
- satisfaction des obligations imposées au Comité par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Le Comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante et au mieux de ses compétences au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002.

**Frank McKenna**  
Président  
Comité de révision



**Membres :** Blair MacAulay (président), Stephen Bachand, David Beatty, Bruce Mitchell, Jeremy Reitman

**L'évaluation du rendement du Conseil continue d'être une priorité pour le Comité de régie. Il dispose à cette fin de deux sondages : le sondage sur le rendement des administrateurs faisant appel à la rétroaction des pairs et le sondage annuel de l'efficacité de la régie d'entreprise assurée par le Conseil. Le Comité est également chargé de l'évaluation annuelle du rendement du président du conseil et chef de la direction en sa capacité de président du conseil.**

Au cours du dernier exercice, le Comité de régie a rempli les fonctions suivantes :

- Il a examiné la composition et la taille du Conseil, dans le but de s'assurer que ses membres lui procurent le bassin de compétences étendues et variées dont il a besoin et qu'ils sont d'un nombre favorisant l'efficacité des prises de décisions et permettant de constituer tous les comités nécessaires.
- Il a recommandé au Conseil les quinze candidats au poste d'administrateur qui se présenteront à l'élection à l'assemblée annuelle du 25 février 2003.
- Il a vu à ce que chaque comité du Conseil ait la structure, la composition, le mandat et les membres appropriés.
- Il a fait faire l'évaluation annuelle des administrateurs par leurs pairs, et fait part à chacun d'eux des commentaires exprimés sur leur efficacité, mesurée par rapport aux critères énoncés dans la charte des attentes à l'endroit des administrateurs. En 2002, comme par le passé, la compilation des résultats et leur communication à chacun des administrateurs ont été confiées à un conseiller externe.
- Il a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil et de ses comités. Le sondage qu'il a effectué à cette fin portait notamment sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités, la qualité des renseignements présentés aux administrateurs et la rapidité de leur présentation, la structure du Conseil, la planification de l'ordre du jour des réunions du Conseil, l'efficacité du président du conseil et de l'administrateur en chef, l'orientation stratégique de la Banque et les façons de procéder du Conseil. Le Comité a étudié les observations reçues dans le cadre de ce sondage et les a prises en considération pour prendre en 2002 de nouvelles dispositions en matière de régie d'entreprise afin que la Banque reste à l'avant-garde à ce chapitre. Le Comité a également sondé les membres du Conseil à l'égard de la séance stratégique annuelle.

- Il a évalué le rendement du président du conseil et chef de la direction en sa qualité de président du conseil et a communiqué les résultats de son évaluation à l'ensemble du Conseil.
- Il a examiné et officialisé le rôle et les responsabilités de l'administrateur en chef.
- Après avoir étudié la question à fond, il a recommandé au Conseil que les fonctions de président du conseil et chef de la direction demeurent regroupées.
- Il a examiné la rémunération versée aux administrateurs afin de s'assurer qu'elle est compétitive et qu'elle rapproche les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires.
- Il a évalué les mérites des propositions présentées par les actionnaires afin d'être soumises à l'assemblée annuelle et rédigé un projet de réponse à celles-ci à l'intention du Conseil.
- Il a supervisé l'examen annuel des lignes directrices sur les fonctions et responsabilités du Conseil, lesquelles établissent clairement les fonctions et responsabilités du Conseil et celles de la direction, définissent de façon explicite la hiérarchie des responsabilités au sein de la Banque et font la distinction entre les questions devant être soumises à l'approbation du Conseil et celles qui sont du ressort de la direction et ne doivent être signalées au Conseil qu'après le fait.
- Il a vu à ce qu'un programme d'orientation des nouveaux administrateurs satisfaisant ait été mis en œuvre.
- Il a surveillé le programme de régie du Conseil.

Par l'entremise du Comité de régie, le Conseil examine, évalue et modifie continuellement son programme de régie dans le but de s'assurer qu'il est des plus rigoureux. Le Conseil est d'avis que le programme global de régie de la Banque est conforme aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la Bourse de Toronto et aux modifications proposées à celles-ci publiées en avril 2002, et les dépasse même dans certains cas. Une description détaillée des pratiques de régie de la Banque comparativement à ces lignes directrices, y compris les modifications proposées, figure à l'annexe 1, à la page 26.

**J. Blair MacAulay**  
Président  
Comité de régie





**Membres :** David Beatty (président), David Galloway, Bruce Mitchell, Joseph Rotman, Nancy Southern

**Le Comité d'évaluation des risques a pour fonction d'assurer au Conseil que les risques sont repérés et documentés convenablement, évalués et classés avec exactitude, réduits et limités de façon efficace et déclarés et gérés activement et ce, en temps opportun. Dans le cadre de son examen des activités de gestion, le Comité vérifie que la Banque se conforme aux exigences réglementaires en matière de risques.**

Cette année, les réunions du Comité ont servi notamment à examiner en profondeur les stratégies de plusieurs des grandes entités d'exploitation de la Banque. Le Comité a débuté chacune de ses réunions par un examen des nouveaux risques. Les pouvoirs délégués et les limites applicables à ceux-ci ont été rajustés en tenant compte d'une gestion proactive et prudente des risques, des conditions du marché et des affaires et des exigences des stratégies approuvées.

Pour remplir son mandat, le Comité :

- a évalué les risques en prenant en considération les principes de gestion stratégique globale de la Banque (décrits à page 26 du rapport annuel 2002), et en se penchant spécialement sur le rendement du capital corrigé du risque d'opérations et de secteurs d'activités particuliers;
- a approuvé les politiques de la Banque concernant la gestion du risque et du rendement du crédit, du risque d'illiquidité et des risques liés au marché et aux activités, et les autres mécanismes de contrôle des risques jugés appropriés par le Comité dans le cadre de pratiques commerciales prudentes, dont l'imposition de limites aux pouvoirs délégués au chef de la direction. Ces politiques et mécanismes de contrôle ont également pour but de satisfaire aux exigences des lois et des autorités de réglementation auxquelles sont assujetties la Banque et ses filiales, ainsi qu'aux exigences de la Société d'assurance-dépôts du Canada;

- a pris des décisions concernant les niveaux de risque recommandés par le chef de la direction au-delà des limites établies;
- a examiné les principales méthodes et procédures établies par la direction pour contrôler les risques dominants;
- a examiné régulièrement les déclarations et les rapports du chef du groupe Gestion des risques de la Banque, qui décrivent les positions et les tendances à l'égard des risques auxquels est exposée la Banque, comparent les positions réelles et les limites d'exposition aux risques et signalent toute exception aux politiques de la Banque;
- a approuvé, avec le Comité de vérification du Conseil, les provisions et les réserves pour créances irrécouvrables et a passé en revue le rapport d'examen annuel du Bureau du surintendant des institutions financières.

Le mandat du Comité d'évaluation des risques fait l'objet d'une révision au moins annuellement.

Le Comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante et au mieux de ses compétences au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002.

**David R. Beatty**  
Président  
Comité d'évaluation des risques

# RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS



Membres : Stephen Bachand (président), David Galloway, Blair MacAulay, Robert Prichard

## Le Conseil d'administration confère au Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres le mandat de voir à ce que les stratégies en matière de ressources humaines de la Banque appuient ses objectifs et soutiennent la valeur de l'avoir des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2002, le Comité a examiné, dans le cadre de ses réunions, des questions organisationnelles et de leadership stratégiques, les régimes de rémunération des cadres supérieurs, l'évaluation du rendement des plus hauts dirigeants de la Banque et la planification de la relève de tous les cadres supérieurs clés de la Banque. Pour remplir son rôle, le Comité :

- a passé en revue et approuvé les politiques, les régimes et les niveaux de rémunération des cadres supérieurs;
- a évalué le rendement du chef de la direction de la Banque et a passé son évaluation en revue avec le Conseil;
- a examiné les évaluations de rendement annuelles d'autres membres de la haute direction présentées par le chef de la direction;
- a vu à la mise en œuvre de programmes de planification de la relève des membres de la haute direction à court terme et à long terme;
- a examiné le rapport annuel sur l'ensemble des politiques et des programmes de ressources humaines de la Banque.

## Principes en matière de rémunération des cadres supérieurs

Le régime de rémunération des cadres supérieurs a pour but de contribuer au succès continu de la Banque en offrant une rémunération concurrentielle destinée à :

- attirer, garder et motiver des employés talentueux dans un contexte commercial intensément compétitif; et
- récompenser les cadres supérieurs qui travaillent à rehausser la valeur de l'avoir des actionnaires en reliant étroitement les programmes de récompense au rendement individuel et aux résultats de la Banque.

Compte tenu de ces principes, la Banque a pour objectifs :

- d'aligner la rémunération globale cible sur la rémunération médiane des groupes de référence pertinents au niveau de la Banque dans son ensemble et au niveau des entités d'exploitation dans les cas appropriés, par exemple pour le groupe Services d'investissement;
- de fournir à tous les employés de la Banque, du débutant au chef de la direction, une rémunération fondée sur :
  - la valeur marchande du travail exécuté;
  - l'équité interne en matière de rémunération; et
  - la capacité démontrée de s'acquitter de ses fonctions;
- de motiver la direction à agir de façon à accroître de façon soutenue la valeur de l'avoir des actionnaires, en :
  - intégrant à la rémunération globale de tous les employés un élément « à risque » reflétant leur capacité d'influer sur les résultats de l'entreprise;
  - reliant directement les primes de rendement à court terme des membres de la haute direction aux résultats absolus de la Banque et de ses entreprises et aux résultats de la Banque par rapport à ceux d'autres établissements financiers;

- reliant directement les primes de rendement à court terme de tous les employés aux résultats absolus de la Banque et de ses entreprises;
- alignant les primes de rendement à moyen terme et à long terme des hauts dirigeants sur les résultats obtenus par les actionnaires; et
- tenant compte du rendement individuel pour déterminer le montant d'une prime de rendement.

Le Comité embauche des consultants indépendants qui recueillent de l'information sur les pratiques de rémunération de banques comparables au Canada et aux États-Unis et d'autres grandes sociétés canadiennes et émettent un avis à cet égard.

## Modifications au régime de rémunération des cadres supérieurs pour 2003

Le Comité a approuvé pour l'exercice 2003 un rajustement significatif des composantes de la rémunération des cadres supérieurs. Toutefois, la rémunération directe totale possible a été maintenue à son niveau actuel afin d'en garantir la compétitivité. Le rajustement se traduit par une réduction de l'utilisation des options d'achat d'actions de deux tiers environ et une augmentation correspondante de la part allouée dans la rémunération totale aux primes à court terme et à moyen terme.

En préférant ainsi les primes de rendement à court terme et à moyen terme aux options d'achat d'actions à long terme, BMO Groupe financier apporte cinq améliorations importantes au régime de rémunération :

- Il renforce davantage sa position en tant que chef de file à l'égard de la rémunération au rendement, en reliant la rémunération participative versée au rendement obtenu par les actionnaires. Par exemple, une partie des options d'achat d'actions de tous les cadres supérieurs ne peuvent être levées que lorsque le cours des actions a enregistré une hausse de 50 % ou de 100 %. De plus, les primes de rendement à moyen terme sont rajustées en fonction du rendement total de l'avoir des actionnaires relatif (à la hausse ou à la baisse).
- Il voit à ce que le niveau des fonds alloués aux primes soit relié directement au rendement global de l'entreprise.
- En raccourcissant le délai entre l'obtention de résultats et la réception de primes de rendement, il met davantage en relief les résultats à court terme et à moyen terme.
- Il aligne la combinaison des primes de rendement (à court, moyen et long termes) versées sur le niveau de responsabilité des cadres supérieurs. Les membres de la haute direction désignés, par exemple, reçoivent une plus grande part de leur rémunération au rendement sous forme de primes à long terme, étant donné qu'ils sont davantage en position d'influencer l'orientation de la Banque à long terme.
- Il voit à ce que le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, moins les options ayant déjà été levées, ne dépasse pas 9,5 % de l'ensemble des actions ordinaires de la Banque émises et en circulation, de façon à réduire l'effet de dilution futur des options sur le cours des actions.

## Éléments de la rémunération des cadres supérieurs

La rémunération des cadres supérieurs comprend le salaire de base, des primes à court terme, des droits au rendement d'actions émis dans le cadre du régime d'incitation à moyen terme et des options d'achat d'actions. La proportion relative de chacun de ces éléments dépend du niveau de responsabilité du cadre supérieur et est établie en fonction d'examen réguliers des pratiques des concurrents de la Banque. Pour l'exercice 2003, la rémunération en espèces et la rémunération participative présentaient un rapport variant d'environ 65 % contre 35 % pour les vice-présidents à 30 % contre 70 % pour le chef de la direction. Les quatre éléments principaux de la rémunération des cadres supérieurs sont décrits ci-après.

### *Salaire de base*

Le Comité examine et approuve le salaire de base cible de tous les niveaux de cadres supérieurs, en prenant en considération les salaires réels versés pour des postes équivalents au sein d'autres banques. Le salaire de base cible est fixé en fonction de la médiane du marché. Pour ce qui est des cadres supérieurs au Canada, le marché est constitué des autres grandes banques de l'annexe 1. Aux États-Unis, le marché est composé des banques régionales américaines de taille semblable. Le salaire est déterminé dans chaque cas d'après les compétences, les responsabilités et le rendement global du cadre supérieur.

### *Régime d'incitation à court terme*

Le régime d'incitation à court terme, offert à tous les cadres supérieurs autres que les membres du groupe Services d'investissement, a été modifié pour l'exercice 2002 dans le but de récompenser les cadres supérieurs pour la production d'un rendement financier supérieur à celui de l'exercice précédent. Dans le cadre de ce régime, le rendement est mesuré pour l'ensemble de la Banque et pour chacune de ses entités d'exploitation (à l'exception du groupe Services d'investissement, dont les membres bénéficient d'un autre régime décrit ci-après).

Les critères employés pour mesurer le rendement de l'ensemble de la Banque sont la hausse du résultat par action (RPA) avant amortissement et l'accroissement global des revenus par rapport à l'exercice précédent.

Les critères employés pour mesurer le rendement des entités d'exploitation sont :

- pour le groupe Particuliers et entreprises, l'augmentation du revenu net avant amortissement et après impôts et des revenus;
- pour le groupe Gestion privée, la hausse du revenu net après impôts.

Les primes versées aux cadres supérieurs des secteurs généraux sont liées au rendement global de la Banque.

De plus, une partie des primes de rendement à court terme des dix plus hauts cadres supérieurs de la Banque, qui composent le Comité de direction du Conseil de gestion, sont fondées sur le résultat par action avant amortissement et les revenus de la Banque comparativement à ceux d'autres grandes banques canadiennes.

### *Versements en 2002*

Comme il est indiqué dans le rapport annuel 2002 de la Banque, le rendement de la Banque dans son ensemble et celui de ses principales entités d'exploitation a enregistré une amélioration par rapport à 2001, qui s'est traduite par une augmentation des fonds alloués aux primes des groupes susmentionnés. Le rehaussement du rendement explique également l'accroissement des primes versées aux membres de la haute direction désignés, qui sont

indiquées dans le tableau récapitulatif de la rémunération à la page 20. Environ 250 cadres supérieurs participent à ce régime.

### *Régime d'incitation à court terme à l'intention du groupe Investissements et services aux grandes entreprises*

Comme le font les autres établissements financiers, la Banque offre aux cadres supérieurs du groupe Services d'investissement, dont MM. Bourdeau et Downe, un régime d'incitation à court terme. Suivant la pratique dans le secteur bancaire, les primes à court terme versées dans le cadre de ce régime sont fondées sur un pourcentage du bénéfice d'exploitation du groupe. Une partie des primes de rendement à court terme de MM. Bourdeau et Downe sont fixées en fonction du rendement de BMO Groupe financier dans son ensemble.

### *Versements en 2002*

Pour l'exercice 2002, les fonds alloués aux primes des cadres supérieurs du groupe Services d'investissement étaient semblables à ceux de 2001, reflétant le rendement de ce groupe en 2002.

### *Régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des membres de la haute direction*

Ce régime a pour but de rapprocher davantage les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires en alignant leurs primes de rendement à court terme sur la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Dans le cadre de ce régime, les cadres supérieurs qui sont membres du Conseil de gestion de la Banque et d'autres cadres supérieurs sélectionnés autorisés par le Comité peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs primes de rendement à court terme sous forme de droits différés à la valeur d'actions (les « droits différés »). Lorsque des primes de rendement à court terme sont octroyées après la fin d'un exercice, les montants différés choisis par les cadres supérieurs au début de l'exercice sont convertis en droits différés en fonction du cours des actions ordinaires de la Banque. Des droits différés supplémentaires représentant les dividendes sur les actions ordinaires de la Banque sont portés au crédit du compte des participants. À la retraite ou à la cessation d'emploi seulement, les participants peuvent demander le rachat de leurs droits différés en contrepartie d'espèces, d'actions ordinaires de la Banque (achetées sur le marché libre) ou d'une combinaison des deux. Une fois rachetés, les droits différés ont une valeur équivalant à la juste valeur marchande d'un nombre égal d'actions ordinaires de la Banque, déterminée au moment du rachat.

### *Régime d'incitation à moyen terme*

Le Comité est convaincu qu'une partie significative de la rémunération au rendement des cadres supérieurs devrait dépendre directement du cours des actions ordinaires de la Banque, et que les cadres supérieurs méritent d'être récompensés s'ils génèrent pour les actionnaires des rendements supérieurs à ceux du groupe de référence canadien de la Banque. Le régime d'incitation à moyen terme de la Banque est lié de très près aux résultats : la rémunération qu'il procure dépend non seulement du cours absolu des actions, mais aussi de leur cours par rapport à celui des actions des autres grandes banques canadiennes, mesuré au moyen du rendement total de l'avoir des actionnaires relatif. Pour l'exercice 2003, de 25 % à 35 % de la rémunération totale des cadres supérieurs proviendra du régime d'incitation à moyen terme, selon leur niveau.

# RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Dans le cadre du régime d'incitation à moyen terme, les cadres supérieurs se voient octroyer annuellement des droits au rendement d'actions. La valeur initiale de chacun de ces droits équivaut à celle d'une action ordinaire de la Banque. Chaque octroi est acquis à la fin d'un cycle de rendement de trois ans; sa valeur est versée à ce moment-là et est fonction :

- du cours des actions ordinaires de la Banque à la fin du délai d'acquisition de trois ans;
- des droits au rendement d'actions supplémentaires représentant les dividendes versés durant le délai d'acquisition de trois ans; et
- du rendement total de l'avoir des actionnaires de la Banque comparativement à celui d'autres grandes banques canadiennes.

Lorsque les résultats de la Banque sont supérieurs à ceux de ses concurrents, les versements peuvent être majorés de jusqu'à 150 % du montant de l'octroi initial. Si les résultats de la Banque n'atteignent pas les objectifs fixés pour le rendement, aucun versement n'est fait. Les participants de ce régime sont les mêmes que ceux du régime d'incitation à court terme, outre environ 700 directeurs principaux sélectionnés de niveau inférieur aux cadres supérieurs.

## *Régime d'options d'achat d'actions*

Le Comité est d'avis qu'il est essentiel de lier une partie de la rémunération totale des cadres supérieurs au cours des actions de la Banque, et de fixer des objectifs quant à la hausse du cours des actions qui doivent être atteints avant que la rémunération ne soit acquise. Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Banque, l'acquisition des options dépend d'abord de l'expiration d'un délai (25 % des options sont acquises chaque année sur une période de quatre ans) puis, en partie, de l'atteinte d'objectifs quant à la hausse du cours des actions ordinaires.

Une partie des options de tous les cadres supérieurs sont assujetties à une condition de hausse de 50 % du cours des actions par rapport au prix de levée. En ce qui concerne les membres de la haute direction (y compris les membres de la haute direction désignés nommés à la page 20), 33 % des options qui leur sont attribuées annuellement sont acquises dès l'expiration d'un délai, tandis que 33 % dépendent également d'une hausse du cours des actions de 50 % et 34 %, d'une hausse du cours des actions de 100 %. Le Comité a établi des directives afin que le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime, moins les options ayant déjà été levées, ne dépasse pas 9,5 % de l'ensemble des actions ordinaires de la Banque émises et en circulation, de façon à réduire l'effet de dilution futur des options sur le cours des actions. Les participants de ce régime sont les mêmes que ceux du régime d'incitation à court terme.

## *Régime d'incitation à long terme à l'intention du groupe Services d'investissement*

Les cadres supérieurs du groupe Services d'investissement participent au régime d'incitation à long terme à l'intention du groupe Services d'investissement. Ils reçoivent dans le cadre de ce régime des actions fictives fondées sur le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto pour les cinq jours terminés à la date de l'octroi. Les actions sont acquises et leur valeur est versée soit sur une période de trois ans, soit en une somme globale au bout de trois ans, selon l'option que choisit le participant au moment de l'octroi. La valeur versée dépend du cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto pour les cinq jours terminés à la date du versement. En cas de démission ou de renvoi motivé, le cadre supérieur perd les actions non acquises.

## **Lignes directrices relatives à l'actionariat des cadres supérieurs**

Le Comité appuie fortement l'actionariat des cadres supérieurs de la Banque. La Banque a accru ses exigences à l'égard de la participation en actions minimale des cadres supérieurs pour l'exercice 2003. La participation minimale est de sept fois le salaire pour le chef de la direction, cinq fois pour les présidents du conseil délégués et les présidents, trois fois pour les vice-présidents à la direction, deux fois pour les premiers vice-présidents et une fois et demie pour les vice-présidents. On s'attend à ce que les cadres supérieurs aient satisfait aux exigences de participation minimale trois ans suivant leur entrée en fonction. Tous les membres de la haute direction désignés nommés à la page 20 détiennent la participation minimale requise.

## **Rémunération du chef de la direction**

Comme il est mentionné ci-dessus, le Comité est chargé de suivre et d'évaluer le rendement de M. Comper, le chef de la direction, et des autres membres de la haute direction, et de fixer les niveaux de leur rémunération. Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, la rémunération versée à M. Comper comprenait un salaire de base, des primes à court terme, des droits octroyés aux termes du régime d'incitation à moyen terme et des options d'achat d'actions :

- Le Comité a comparé le salaire de M. Comper à celui de ses homologues au sein des six grandes banques canadiennes et a décidé qu'il devrait demeurer inchangé à 1 000 000 \$ pour l'exercice 2002, c'est-à-dire à un niveau légèrement inférieur à la médiane du groupe de référence.
- En décembre 2002, le Comité a procédé à l'évaluation du rendement de M. Comper, en tenant compte à la fois de critères financiers et non financiers, y compris, par ordre d'importance :
  - le rendement financier et la situation financière de la Banque, tant en termes absolus que relatifs par rapport à ses concurrents au Canada et aux États-Unis, y compris le rendement de l'avoir des actionnaires (RAA) avant amortissement, l'augmentation des revenus, la croissance du RPA avant amortissement et la provision pour créances irrécouvrables (PCI);
  - la mise en œuvre des stratégies et le développement continu;
  - le leadership et le recrutement de personnel;
  - le marketing et la satisfaction de la clientèle; et
  - les risques et les contrôles.

## Résultats financiers en bref de l'exercice 2002

	Abstraction faite des éléments exceptionnels		Selon les états financiers	
	BMO	Groupe de référence canadien	BMO	Groupe de référence canadien
Croissance du RPA				
avant amortissement	8,6 %	-20,2 %	-1,0 %	-28,9 %
RAA avant				
amortissement	14,6 %	12,4 %	14,2 %	11,2 %
Croissance des revenus	1,7 %	2,5 %	0,0 %	0,8 %
PCI en tant que				
pourcentage des prêts	0,56 %	0,89 %	0,56 %	0,96 %

La Banque a enregistré, pour l'exercice 2002, des résultats supérieurs à ceux de son groupe de référence canadien à tous les postes sauf celui de la croissance des revenus. Même si le ralentissement de la croissance de ses revenus a nui à ses résultats comparativement à ceux de son groupe de référence nord-américain, il a été partiellement compensé par la baisse de la PCI.

Compte tenu des résultats financiers de la Banque pour l'exercice 2002 et de l'évaluation par le Comité du rendement du chef de la direction dans d'autres domaines clés, le Comité a attribué une prime de 1 100 000 \$ à M. Comper.

Pour fixer le niveau des primes à octroyer à M. Comper dans le cadre du régime d'incitation à moyen terme et du régime d'options d'achat d'actions, le Comité a passé en revue leurs objectifs. Ces régimes ont pour but de récompenser et de motiver les cadres supérieurs à moyen terme et à long terme. Des primes ne sont versées dans le cadre de ces deux régimes que lorsqu'un rendement a été réalisé pour les actionnaires. Les droits octroyés aux termes du régime d'incitation à moyen terme ne sont acquis que si le rendement total de l'avoir des actionnaires atteint un niveau compétitif, et les options d'achat d'actions accordées ne sont acquises que lorsque le cours des actions enregistre une hausse.

Dans ce contexte, le Comité a décidé de verser à M. Comper pour l'exercice 2002 des primes de rendement à moyen terme et à long terme de valeur comparable à celles qui lui ont été octroyées pour l'exercice 2001. Ainsi, le 11 décembre 2001, 27 367 droits au rendement d'actions ont été octroyés à M. Comper dans le cadre du régime d'incitation à moyen terme, à un prix de 36,54 \$ chacun, soit le cours de clôture moyen pour les 90 jours civils terminés le 10 décembre 2001. La valeur de ces droits, qui sont acquis le 11 décembre 2004, est déterminée de la manière indiquée dans la description du régime ci-dessus.

M. Comper a également reçu, le 11 décembre 2001, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, 384 600 options ayant un prix de levée de 35,68 \$, c'est-à-dire le cours des actions à la date précédant la date de l'octroi des options. Les options ont pour but de procurer un élément de rémunération hautement incitatif au chef de la direction et de créer un lien entre sa rémunération et l'accroissement de la valeur de l'avoir des actionnaires; 67 % des options, une fois acquises, ne peuvent être levées qu'une fois que les objectifs de hausse du cours des actions susmentionnés ont été atteints.

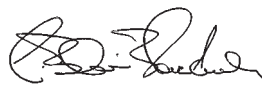
Le rapport qui précède a été présenté par le Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres du Conseil, lequel est composé des quatre administrateurs indépendants suivants :



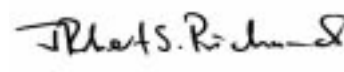
**Stephen E. Bachand**  
Président



**David A. Galloway**



**J. Blair MacAulay**



**J. Robert S. Prichard**

# RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

## Tableau récapitulatif de la rémunération des membres de la haute direction désignés

Dans le tableau suivant est indiquée la rémunération du chef de la direction, des quatre autres membres de la haute direction dont la rémunération est la plus élevée et d'un ancien vice-président du conseil de la Banque (appelés collectivement les membres de la haute direction désignés).

La législation en valeurs mobilières stipule que les membres de la haute direction désignés sont déterminés selon la rémunération en espèces totale (salaire et prime annuelle) gagnée durant l'exercice 2002 commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2001 et terminé le 31 octobre 2002.

Nom et poste principal a)	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire (\$)	Primes (\$ b) c)	Autre rémunération annuelle (\$)	Nombre de titres sous-jacents aux options octroyées	Unités d'actions assujetties à des restrictions (\$ d)	Versements au titre d'un RILT (\$ e)	Toute autre rémunération (\$ f)
F.A. Comper	2002	1 000 000	1 100 000	s.o.	384 600	1 000 000	néant	206 781
Président du conseil et chef de la direction	2001	966 667	néant	s.o.	357 000	1 000 000	néant	126 086
	2000	900 000	1 400 000	s.o.	408 000	850 000	néant	72 142
	Y.J.P. Bourdeau	2002	300 000	2 000 000	s.o.	88 400	1 500 000	240 320
Président et chef de l'exploitation	2001	300 000	1 000 000	s.o.	80 000	800 000	203 403	128 253
	2000	300 000	2 500 000	s.o.	92 000	450 000	200 959	63 337
	BMO Nesbitt Burns							
W.A. Downe Président du conseil délégué, BMO Groupe financier et chef de la direction, BMO Nesbitt Burns et chef du groupe Services d'investissement	2002	550 000 US	2 250 000 US	s.o.	351 200	1 000 000 US	néant	85 376
	2001	533 333 US	900 000 US	s.o.	220 000	500 000 US	néant	44 942
	2000	500 000 US	800 000 US	s.o.	324 000	300 000 US	néant	22 554
A.G. McNally Président du conseil Harris Bankcorp, Inc.	2002	515 000 US	267 000 US	s.o.	157 400	350 000 US	néant	164 891
	2001	604 500 US	350 000 US	s.o.	140 000	350 000 US	néant	91 038
	2000	600 000 US	530 000 US	s.o.	124 000	325 000 US	néant	47 112
R.G. Rogers Président du conseil délégué Gestion globale des risques et du portefeuille	2002	618 000	650 000	s.o.	110 500	400 000	néant	113 260
	2001	604 500	375 000	s.o.	180 000	600 000	néant	61 103
	2000	600 000	1 000 000	s.o.	124 000	325 000	néant	42 582
G.G. Ouellette Président et chef de la direction Groupe Gestion privée	2002	500 000	500 000	s.o.	110 500	450 000	néant	167 189
	2001	463 333	375 000	s.o.	140 000	450 000	néant	97 041
	2000	404 167	650 000	s.o.	292 000	250 000	néant	43 884

### Notes

- a) M. McNally s'est retiré de son poste de vice-président du conseil de la Banque de Montréal et de président du conseil et chef de la direction de Harris Bankcorp, Inc. le 1<sup>er</sup> septembre 2002.
- b) Les montants inscrits ont été gagnés à l'égard de l'exercice indiqué. Par le passé, les primes déclarées pour M. McNally lui avaient été versées pour l'année précédant l'exercice en question. Étant donné que depuis l'exercice 2002, l'exercice de Harris Bank prend fin le 31 octobre, pour les fins des attributions de primes seulement, plutôt que le 31 décembre comme par le passé, les montants déclarés pour M. McNally ont été rajustés pour refléter les primes versées pour chacun des exercices indiqués.
- c) M. Comper a choisi de recevoir 50 % de sa prime annuelle de 2002 sous forme de droits différés à la valeur d'actions prévus par le régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des membres de la haute direction, en fonction d'un prix de 33,88 \$ l'action, soit le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque pour les cinq jours de bourse consécutifs terminés le 31 octobre 2001. M. Rogers a choisi de recevoir la totalité de sa prime annuelle de 2002 sous forme de droits différés à la valeur d'actions prévus par le même régime, en fonction d'un prix de 33,88 \$ l'action, soit le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque pour les cinq jours de bourse consécutifs terminés le 31 octobre 2001. Le nombre total de droits détenus dans le cadre de ce régime le 31 octobre 2002 et leur valeur à cette date étaient les suivants : M. Comper, 44 276,20 droits ayant une valeur de 1 736 866,95 \$, M. Bourdeau, 101 789,31 droits ayant une valeur de 3 992 991,20 \$, M. Downe, 14 388,11 droits ayant une valeur de 564 416,74 \$, M. Rogers, 48 743,37 droits ayant une valeur de 1 912 104,77 \$ et M. Ouellette, 78 383,42 droits ayant une valeur de 3 074 824,77 \$. Des droits supplémentaires leur ont été crédités pour tenir compte des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque; les montants indiqués dans cette colonne comprennent les dividendes versés durant l'exercice. Le 16 octobre 2002, M. McNally a reçu 3 062 933,09 \$ par suite du rachat de tous les droits de son régime.
- d) Les montants indiqués pour 2002 pour MM. Comper, McNally, Downe, Rogers et Ouellette représentent des octrois effectués le 11 décembre 2001 dans le cadre du régime d'incitation à moyen terme de la Banque qui ont été convertis en droits au rendement d'actions en fonction d'un cours de 36,54 \$ l'action, soit le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque pour les 90 jours civils terminés le 10 décembre 2001. Au 31 octobre 2002, le nombre total de droits octroyés dans le cadre de ce régime et leur valeur étaient les suivants : M. Comper, 109 575,92 droits ayant une valeur de 4 048 830,11 \$, M. Downe,

- 61 516,67 droits ayant une valeur de 2 273 040,86 \$, M. McNally, 60 324,82 droits ayant une valeur de 2 229 001,92 \$, M. Rogers, 51 453,87 droits ayant une valeur de 1 901 220,34 \$ et M. Ouellette, 43 089,99 droits ayant une valeur de 1 592 175,07 \$. Des droits supplémentaires leur ont été crédités pour tenir compte des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque; les montants indiqués dans cette colonne comprennent les dividendes versés durant l'exercice. Les droits sont acquis au troisième anniversaire de leur octroi (voir la description du régime d'incitation à moyen terme dans le *Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres sur la rémunération des cadres supérieurs*). Les montants indiqués pour 2002 pour MM. Bourdeau et Downe comprennent un octroi effectué le 1<sup>er</sup> décembre 2001 dans le cadre du régime d'incitation à long terme à l'intention du groupe Services d'investissement qui a été converti en actions fictives en fonction d'un cours de 35,57 \$ l'action, c'est-à-dire le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque pour les cinq jours terminés le 30 novembre 2001. Les actions fictives sont acquises et deviennent payables sur une période de trois ans, par tranches de un tiers par année. Au 31 octobre 2002, le nombre total d'actions fictives octroyées à M. Bourdeau dans le cadre de ce régime était de 65 163,49 et leur valeur s'élevait à 2 407 788,40 \$. Au 31 octobre 2002, le nombre total d'actions fictives octroyées à M. Downe dans le cadre de ce régime était de 36 059,28 et leur valeur s'élevait à 1 332 390,60 \$.
- e) Les montants indiqués sont reliés aux actions fictives octroyées dans le cadre du régime d'incitation à long terme à l'intention du groupe Services d'investissement qui ont été acquises et sont devenues payables le 31 octobre 2002.
- f) Les montants indiqués représentent : l'intérêt couru pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002 dans le cadre du régime de primes d'intéressement à l'intention des cadres supérieurs pour les montants différés avant le 1<sup>er</sup> novembre 1987; les sommes équivalent à des dividendes portées au crédit des membres de la haute direction désignés dans le cadre du régime de droits différés à la valeur d'actions, du régime d'incitation à moyen terme et du régime d'incitation à long terme à l'intention du groupe Services d'investissement de la Banque; et les cotisations de la Banque au régime d'actionnariat à l'intention des employés de la Banque. Les membres de la haute direction désignés participent à ce régime au même titre que tous les autres employés de la Banque, c'est-à-dire que pour chaque dollar de cotisation versé par les employés, jusqu'à concurrence de 6 % de leur salaire de base, la Banque accorde des actions ordinaires supplémentaires représentant jusqu'à 50 % des cotisations admissibles.

## Options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice 2002

Au cours de l'exercice 2002, les membres de la haute direction désignés se sont vu octroyer les options visant l'achat d'actions ordinaires de la Banque indiquées dans le tableau suivant. Le prix de levée de toutes les options octroyées est équivalent au cours des actions ordinaires de la Banque à la date précédant la date de l'octroi. Les options sont acquises sur une période de quatre ans, par tranches de 25 % par année. Les deux tiers des options

octroyées à chaque membre de la haute direction désigné ne peuvent être levées que lorsque les objectifs fixés quant à la hausse du cours des actions sont atteints (le régime d'options d'achat d'actions est décrit dans le *Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres sur la rémunération des cadres supérieurs*).

### Options octroyées durant l'exercice terminé le 31 octobre 2002

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options octroyées	% du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix de levée ou prix de base (\$/titre)	Cours des titres sous-jacents à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
F.A. Comper	384 600	5,20	35,68 \$	35,68 \$	11 décembre 2011
Y.J.P. Bourdeau	88 400	1,20	35,68 \$	35,68 \$	11 décembre 2011
W.A. Downe	351 200	4,75	35,68 \$	35,68 \$	11 décembre 2011
A.G. McNally	157 400	2,13	35,68 \$	35,68 \$	1 <sup>er</sup> septembre 2007
R.G. Rogers	110 500	1,49	35,68 \$	35,68 \$	11 décembre 2011
G.G. Ouellette	110 500	1,49	35,68 \$	35,68 \$	11 décembre 2011

Le tableau suivant indique le nombre total d'options détenues à l'heure actuelle par chacun des membres de la haute direction

désignés et la valeur de ces options, d'après le cours des actions ordinaires de la Banque au 31 octobre 2002, qui s'élevait à 38,10 \$.

### Total des options levées durant l'exercice terminé le 31 octobre 2002 et options en fin d'exercice

Nom	Nombre de titres acquis à la levée	Somme globale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées au 31 octobre 2002		Valeur des options dans le cours non levées au 31 octobre 2002 (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées
F.A. Comper	306 000	7 678 582	612 092	1 401 508	10 940 500	7 154 032
Y.J.P. Bourdeau	néant	néant	238 960	399 440	4 734 650	2 237 528
W.A. Downe	26 500	398 644 US	209 170	920 130	3 056 435	4 670 404
A.G. McNally	280 000	3 376 823 US	52 470	648 930	511 500	3 311 408
R.G. Rogers	néant	néant	163 770	638 730	2 474 400	3 197 910
G.G. Ouellette	néant	néant	107 910	434 590	1 204 500	2 712 910

## Régimes d'incitation à long terme

Le tableau suivant indique le nombre de droits octroyés aux membres de la haute direction désignés dans le cadre du régime d'incitation à moyen terme de la Banque et le nombre d'actions

fictives octroyées dans le cadre du régime d'incitation à long terme à l'intention du groupe Services d'investissement de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002.

### Régimes d'incitation à long terme – Octrois durant l'exercice terminé le 31 octobre 2002

Nom	Nombre de droits ou d'actions fictives	Période de rendement ou autre jusqu'à l'échéance ou au versement	Versements futurs estimatifs dans le cadre de régimes non fondés sur le cours de titres		
			Seuil (\$ ou n <sup>bre</sup> )	Objectif (\$ ou n <sup>bre</sup> )	Maximum (\$ ou n <sup>bre</sup> )
F.A. Comper	27 367	3 ans	S.O.	S.O.	S.O.
Y.J.P. Bourdeau	42 755	3 ans	S.O.	S.O.	S.O.
W.A. Downe	44 755	3 ans	S.O.	S.O.	S.O.
A.G. McNally	15 217	3 ans	S.O.	S.O.	S.O.
R.G. Rogers	10 947	3 ans	S.O.	S.O.	S.O.
G.G. Ouellette	12 315	3 ans	S.O.	S.O.	S.O.

#### Note

MM. Comper, Downe, McNally, Rogers et Ouellette ont reçu, dans le cadre du régime d'incitation à moyen terme, des droits fondés sur un cours de 36,54 \$ l'action. Les droits sont acquis après trois ans; leur valeur au moment du versement dépend du rendement total de l'avoir des actionnaires de la Banque au cours de la période de trois ans, ainsi que du rendement total de l'avoir

des actionnaires de la Banque comparativement à celui de ses concurrents. MM. Bourdeau et Downe ont reçu, dans le cadre du régime d'incitation à long terme à l'intention du groupe Services d'investissement, des actions fictives fondées sur un cours de 35,57 \$ l'action. Les actions fictives sont acquises sur une période de trois ans.

## Régime de retraite

Certains membres de la haute direction désignés bénéficient d'un régime de retraite. La partie non contributive, indiquée dans le tableau ci-après, donne droit à des prestations pour les années de service allant jusqu'au 30 juin 1987 équivalant à 2,0 % du salaire moyen des trois années au cours desquelles le salaire a été le plus

élevé (jusqu'à concurrence d'un salaire de 85 750 \$), multiplié par le nombre d'années d'adhésion au régime (le nombre maximal étant de 35 ans), plus 1,25 % des revenus moyens les plus élevés excédant 85 750 \$ (jusqu'à concurrence de 500 000 \$), multiplié par le nombre d'années d'adhésion au régime. Pour les années de

## RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, le régime accorde des prestations équivalant à 1,25 % des revenus moyens les plus élevés (jusqu'à concurrence de 500 000 \$), multiplié par le nombre d'années d'adhésion au régime. Pour les besoins du régime, les revenus moyens les plus élevés comprennent le salaire moyen quinquennal du membre de la haute direction (jusqu'à concurrence de 350 000 \$), augmenté des primes, sous réserve d'un maximum de 145 % du salaire final pour les premiers vice-présidents et les échelons supérieurs et de 125 % du salaire final pour les autres membres de la haute direction.

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, les participants du régime peuvent cotiser, s'ils le souhaitent, un montant équivalant à 4,5 % de leur salaire annuel (jusqu'à concurrence de 11 430 \$).

Les prestations tirées de la partie contributive du régime équivalent à 0,75 % du salaire moyen des cinq années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé (jusqu'à concurrence de 350 000 \$), multiplié par le nombre d'années de cotisation.

Le régime prévoit une retraite anticipée à l'âge de 50 ans dès que le participant compte deux années complètes d'adhésion au régime. Pour être admissible à des prestations calculées à partir des revenus moyens les plus élevés, le membre de la haute direction ne peut prendre sa retraite avant l'âge de 55 ans. En règle générale, les prestations sont réduites de 6 % par année pour la retraite entre les âges de 50 ans et de 54 ans et de 3 % par année pour la retraite entre les âges de 55 ans et de 59 ans. Aucune réduction n'est applicable pour la retraite entre les âges de 60 ans et de 64 ans. Les prestations de retraite sont assujetties aux déductions compensatoires du Régime de pensions du Canada pour ce qui est des années de service postérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1987.

Les prestations annuelles estimatives payables à la retraite aux membres de la haute direction désignés sont indiquées dans le tableau ci-après, d'après leur rémunération et leurs années de service décomptées. Ces montants reflètent des prestations payées à 55 ans ou plus sous forme de rente réversible à 60 %.

### Prestations annuelles estimatives payables à la retraite

Rémunération (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
200 000	37 500	53 001	68 717	84 433	100 148
225 000	42 188	59 251	76 529	93 808	111 086
250 000	46 875	65 501	84 342	103 183	122 023
300 000	56 250	78 001	99 967	121 933	143 898
400 000	75 000	103 001	131 217	159 433	187 648
500 000	93 750	128 001	162 467	196 933	231 398
750 000	93 750	128 001	162 467	196 933	231 398
1 000 000	93 750	128 001	162 467	196 933	231 398
1 250 000	93 750	128 001	162 467	196 933	231 398
1 500 000	93 750	128 001	162 467	196 933	231 398
1 750 000	93 750	128 001	162 467	196 933	231 398

Les années de service décomptées prévues à la date normale de la retraite (65 ans) des membres de la haute direction désignés, pour le régime de retraite de BMO, sont de 42 ans pour M. Comper, de

41 ans pour M. Bourdeau, de 34 ans pour M. Downe, de 40 ans pour M. Rogers et de 17 ans pour M. Ouellette.

### Conventions de retraite, allocations de retraite et cessation d'emploi

La Banque de Montréal a conclu une convention de retraite avec les membres de la haute direction désignés prévoyant des modalités semblables pour chacun d'entre eux.

MM. Comper, Bourdeau, Downe, Rogers et Ouellette ont le droit, à leur retraite, de recevoir leur vie durant une allocation de retraite annuelle en vertu de conventions de retraite conclues avec la Banque. Dans le cas de MM. Comper et Bourdeau, les conventions stipulent qu'ils doivent demeurer continûment au service de la Banque ou d'une filiale de la Banque jusqu'à l'âge de 62 ans, mais peuvent prendre une retraite anticipée dès l'âge de 57 ans, sous réserve d'une réduction de l'allocation de retraite de 5 % par année s'ils prennent leur retraite entre les âges de 57 et de 62 ans. La convention de MM. Downe, Rogers et Ouellette stipule qu'ils doivent demeurer continûment au service de la Banque ou d'une filiale de la Banque jusqu'à l'âge de 60 ans, mais peuvent prendre une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans (56 ans dans le cas de M. Rogers), sous réserve d'une réduction de l'allocation de retraite de 3 % par année s'ils prennent leur retraite entre les âges de 55 et de 60 ans. À l'âge normal de la retraite de 62 ans, MM. Comper et Bourdeau recevront tous deux une allocation de retraite annuelle

en fonction de 70 % de leurs revenus moyens les plus élevés, moins toute somme annuelle qui leur est payable à partir du régime de retraite de la Banque ou d'une filiale. MM. Downe, Rogers et Ouellette recevront à l'âge normal de la retraite, soit 60 ans dans leur cas, une allocation de retraite annuelle en fonction de 2 % de leurs revenus moyens les plus élevés pour chaque année de service décomptée, moins toute somme annuelle qui leur est payable à partir du régime de retraite de la Banque. Si le membre de la haute direction désigné reçoit une allocation de retraite annuelle au moment de son décès, la Banque, sous réserve de certaines déductions, paiera annuellement à sa conjointe survivante, sa vie durant, 60 % de cette allocation de retraite. Si le membre de la haute direction désigné ou sa conjointe reçoit une allocation de retraite annuelle au moment du décès de celui des deux conjoints qui survit à l'autre, le montant qui serait autrement payé au conjoint à son décès sera divisé et payé en parts égales aux enfants à charge survivants.

L'allocation de retraite annuelle estimative payable à la retraite aux membres de la haute direction désignés nommés est indiquée dans le tableau ci-après.



**Allocation de retraite annuelle estimative** (allocation de retraite à l'âge normal de la retraite)

Revenus moyens les plus élevés (\$) a)	62 ans (\$) c)	Revenus moyens les plus élevés (\$) b)	60 ans (\$) c)
500 000	350 000	500 000	290 000
750 000	525 000	750 000	435 000
1 000 000	700 000	1 000 000	580 000
1 250 000	875 000	1 250 000	725 000
1 500 000	1 050 000	1 500 000	870 000
1 750 000	1 225 000	1 750 000	1 015 000
2 000 000	1 400 000	2 000 000	1 160 000

**Notes**

a) Les revenus moyens les plus élevés de MM. Comper et Bourdeau à l'âge normal de la retraite correspondent à la somme de leur salaire des douze derniers mois et du cinquième du total de leurs primes des cinq années au cours desquelles elles ont été les plus élevées; dans le cas de M. Bourdeau, toutefois, la prime moyenne des cinq années au cours desquelles ses primes ont été les plus élevées est limitée à 200 % de son salaire final. En cas de retraite anticipée entre les âges de 57 et de 62 ans, la prime moyenne la plus élevée est limitée à 45 % du salaire final, sauf dans le cas de M. Bourdeau, dont la prime moyenne la plus élevée est limitée à 100 % de son salaire final.

b) Les revenus moyens les plus élevés de MM. Downe, Rogers et Ouellette correspondent à la somme de leur salaire des douze derniers mois et du cinquième du total de leurs primes des cinq années consécutives au cours desquelles elles ont été les plus élevées, limitées à 45 % de leur salaire final.

c) L'allocation annuelle payable à la retraite sera réduite du montant annuel payable dans le cadre du régime de retraite de la Banque ou d'une filiale.

En fonction de la rémunération actuelle des membres de la haute direction suivants, l'allocation annuelle estimative qui leur sera payable à la retraite est la suivante : M. Comper, 1 406 300 \$, M. Bourdeau, 686 000 \$, M. Downe, 734 159 \$, M. Rogers, 678 043 \$ et M. Ouellette, 246 500 \$. Lorsqu'il a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2002, M. McNally avait droit à une allocation de retraite annuelle de 602 592 \$ US jusqu'à l'âge de 62 ans (en 2007) et de 725 000 \$ US par la suite, comprenant les prestations payables aux termes des régimes de retraite de la Banque de Montréal et de Harris Bank. Comme il a déjà été annoncé, la Banque a retenu les services de M. McNally en tant que consultant et lui versera en cette qualité une provision annuelle de 250 000 \$ US, conformément aux termes d'une entente prenant fin lorsqu'il aura 62 ans.

Les conventions de retraite stipulent également que si le membre de la haute direction désigné quitte la Banque dans les deux années suivant un changement de contrôle parce que ses responsabilités ont changé de façon importante, il est réputé avoir été congédié sans motif par la Banque. De plus, les conventions de retraite précisent que si la Banque congédie sans motif un membre de la haute direction désigné à l'âge de 50 ans ou plus et avant sa date normale de retraite, il a droit à une allocation de retraite correspondant à un pourcentage des gains ouvrant droit à pension fixé en fonction de son âge au moment du congédiement. Selon leur âge et leurs années de service au 31 octobre 2002, les membres de la haute direction désignés ont droit à l'allocation de retraite

suivante, exprimée en pourcentage des gains ouvrant droit à pension à la date normale de la retraite : M. Comper, de 45 % à 70 %, M. Bourdeau, de 36 % à 70 %, M. Downe, de 21 % à 58 %, M. Rogers, de 47 % à 70 % et M. Ouellette, de 12 % à 34 %. Si la Banque congédie sans motif M. Comper ou M. Bourdeau et si ceux-ci ont l'âge requis pour recevoir des prestations de retraite anticipée, ils peuvent choisir de recevoir une allocation de retraite anticipée comme il est décrit à la page 22 plutôt que l'allocation de retraite décrite dans le présent paragraphe.

En outre, les conventions de retraite précisent que si la Banque congédie sans motif un membre de la haute direction désigné, il a droit à l'indemnité de cessation d'emploi suivante :

M. Comper — deux fois et demie la somme de son salaire annuel et du tiers du total des primes des trois années où elles ont été les plus élevées;

M. Bourdeau — deux fois la somme de son salaire annuel et du tiers du total des primes des trois années où elles ont été les plus élevées;

MM. Downe, Rogers et Ouellette — deux fois la somme de leur salaire annuel et de la moyenne des primes des cinq années consécutives où elles ont été les plus élevées.

Tous les membres de la haute direction désignés ont droit à tout autre montant ou avantage auquel ils sont admissibles aux termes des régimes de rémunération et d'avantages de la Banque.

## ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET HAUTS DIRIGEANTS – ENDETTEMENT

L'endettement total de l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés actuels de la Banque ou de ses filiales

découlant de l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales s'élève à environ 264 114 \$.

**Tableau de l'endettement des administrateurs et des cadres supérieurs<sup>a)</sup> dans le cadre de régimes d'actionariat<sup>b)</sup>**

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou d'une filiale	Montant maximal impayé durant l'exercice terminé le 31 octobre 2002 (\$)	Montant impayé au 31 décembre 2002 (\$)	Titres achetés au moyen d'emprunts durant l'exercice terminé le 31 octobre 2002 (\$)	Sûreté garantissant les emprunts
R.M. Patten Vice-présidente à la direction	Prêt accordé par la Banque	225 000	225 000	néant	néant

L'endettement total des administrateurs, des dirigeants et des employés actuels de la Banque ou de ses filiales contracté à des

fins autres que l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales s'élève à environ 526 353 416 \$.

**Tableau de l'endettement des administrateurs et des cadres supérieurs<sup>a)</sup> contracté autrement que dans le cadre de régimes d'actionariat<sup>b)</sup>**

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou d'une filiale	Montant maximal impayé durant l'exercice terminé le 31 octobre 2002 (\$)	Montant impayé au 31 décembre 2002 (\$)
C.B. Begy Premier vice-président	Prêt accordé par la Banque	18 716	3 871
Y.J.P. Bourdeau Président et chef de l'exploitation, BMO Nesbitt Burns	Prêt accordé par la Banque	42 300	42 300
J. Mulhall Vice-présidente	Prêt accordé par la Banque	346 309	266 189
E.M. Costello Première directrice générale	Prêt accordé par la Banque	36 375 US	36 375 US
T.V. Milroy Vice-président du conseil, BMO Nesbitt Burns	Prêt accordé par la Banque	72 750	72 750
E.C. Tripp Vice-président du conseil, BMO Nesbitt Burns	Prêt accordé par la Banque	72 750	72 750
R. Sirkis Vice-président à la direction	Prêt accordé par la Banque	449 465	441 330
E. Lyman Vice-président du conseil, Harris Bankcorp, Inc.	Prêt accordé par Harris Bank	881 171 US	452 000 US
W.E. Thonn Vice-président à la direction, BMO Harris Private Banking	Prêt accordé par Harris Bank	285 000 US	282 079 US
P.J. Robertson Vice-présidente à la direction	Prêt accordé par la Banque	100 000	100 000
F.J. Techar <sup>c)</sup> Président et chef de la direction, Harris Bankcorp, Inc.	Prêt accordé par Harris Bank	2 200 000 US	2 200 000 US

### Notes

a) Par « cadres supérieurs », on entend les membres du Conseil de gestion de la Banque, dont le président du conseil et chef de la direction et certains autres dirigeants de la Banque ou de ses filiales qui remplissent des fonctions de direction pour la Banque.

b) Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999, la Banque n'accorde aucun nouveau prêt hypothécaire ou autre prêt à taux réduit aux membres de la haute direction, mis à part les prêts hypothécaires aux membres de la haute direction mutés à sa demande. La Banque offre maintenant un ensemble sélectionné de prêts hypothécaires et autres prêts à ses employés aux taux qu'elle accorde normalement à ses clients privilégiés. Les prêts hypothécaires et autres prêts existants qui bénéficient d'un taux réduit seront éliminés graduellement d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

– Avant le 1<sup>er</sup> septembre 1999, les prêts consentis aux membres de la haute direction à des fins personnelles, principalement pour des achats de consommation, des améliorations domiciliaires et des placements divers, leur étaient offerts à un taux d'intérêt équivalant à la moitié du taux préférentiel de la Banque jusqu'à un maximum de 25 000 \$. Les prêts d'un montant supérieur étaient offerts au taux préférentiel.

– Avant le 1<sup>er</sup> septembre 1999, les prêts hypothécaires consentis aux membres de la haute direction pour l'achat de leur résidence principale ou pour des rénovations à celle-ci étaient fonction de limites de financement établies par région. Les taux d'intérêt étaient inférieurs de 2 % aux taux affichés de la Banque, le taux minimal étant de 6 %. Il était également possible de contracter des prêts hypothécaires aux taux offerts aux clients.

– Les prêts hypothécaires consentis dans le cas de mutations demandées par la Banque sont offerts pour l'achat d'une résidence principale et sont fonction de limites de financement établies par région. Ce financement est offert en deux tranches et chacune d'elles fait l'objet d'une limite. Pour la première tranche, un taux de financement de 3 % est offert et seul l'intérêt est payable pour les cinq premières années; par la suite, un taux de 3 % est offert mais le capital et l'intérêt sont payables. Pour la deuxième tranche, un taux de financement (selon les limites établies par région) inférieur de 1,5 % au taux affiché est offert. Aucun taux minimal n'est fixé.

– Pour les prêts hypothécaires ordinaires et ceux qui sont consentis dans le cas de mutations, des fonds supplémentaires, au-delà de la limite établie pour la région, sont offerts aux taux imposés aux clients. Les prêts hypothécaires sont amortis sur une période maximale de 25 ans. Les garanties sont conformes aux pratiques habituelles pour ce qui est des prêts aux clients, tant pour les prêts hypothécaires que pour les autres prêts consentis aux membres de la haute direction.

c) M. Techar a bénéficié d'un prêt hypothécaire par suite d'une mutation demandée par la Banque. Le taux applicable au montant intégral du prêt est le taux offert aux clients.

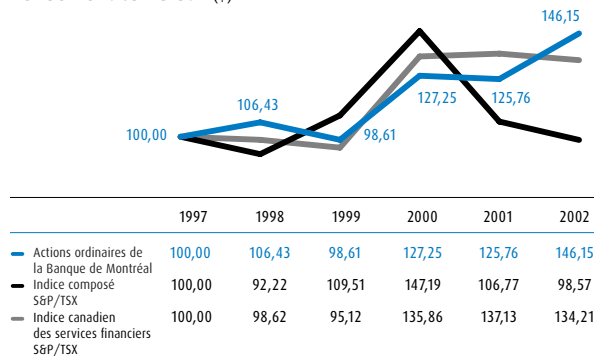
## RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique ci-contre représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1997 et du rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX (auparavant l'indice composé TSE 300) et de l'indice canadien des services financiers S&P/TSX (auparavant l'indice des services financiers TSE) pour les cinq derniers exercices terminés.

### Note

Il est supposé que les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la Banque sont réinvestis au cours de clôture des actions à la date de leur versement. L'indice composé S&P/TSX et l'indice canadien des services financiers S&P/TSX sont des indices de rendement total, y compris les dividendes réinvestis.

Rendement cumulé (\$)



## ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Banque a souscrit à ses frais une police d'assurance intégrée expirant le 31 octobre 2003 qui comprend deux garanties d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. La première garantie procure une protection individuelle aux administrateurs et aux dirigeants lorsque leur responsabilité est engagée en leur qualité d'administrateurs et de dirigeants de la Banque et de ses filiales. Cette garantie prévoit une limite de 300 millions de dollars par réclamation et une limite globale de 300 millions de dollars. Elle ne comporte aucune franchise.

La seconde garantie s'applique dans les cas où la Banque doit ou peut de par la loi verser une indemnité à un administrateur ou à un dirigeant. Le montant de l'indemnité est alors tiré de l'assurance, jusqu'à concurrence d'une limite de 300 millions de dollars par réclamation et d'une limite globale partagée de 300 millions de dollars. Cette garantie comporte une franchise de 50 millions de dollars.

Les primes que verse la Banque en paiement de la police d'assurance intégrée comprennent une somme d'environ trois millions de dollars par année pour l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

## RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Si vous souhaitez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- la dernière notice annuelle de la Banque, ainsi que tous documents, ou les pages pertinentes de tous documents, intégrés par renvoi dans celle-ci;
- les états financiers comparatifs de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent et tous états financiers intermédiaires de la Banque pour des périodes postérieures au 31 octobre 2002; et

c) la présente circulaire de sollicitation de procurations;

veuillez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal  
Secrétariat général  
1 First Canadian Place, 21<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5X 1A1

Télécopieur : (416) 867-6793 Téléphone : (416) 867-6785

Courrier électronique : corp.secretary@bmo.com

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

La vice-présidente et secrétaire,

Velma J. Jones

Le 6 janvier 2003

## ANNEXE 1 – PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Les dispositions réglementaires visant la régie d'entreprise font actuellement l'objet d'importantes modifications, dont bon nombre découlent de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*; d'autres changements attendus proviennent de discussions entre la Bourse de Toronto et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Bourse de New York. La Banque suit ce dossier de près et envisagera de prendre des mesures appropriées lorsqu'elle disposera de renseignements plus exacts.

La présente annexe établit un parallèle entre les pratiques de régie d'entreprise de la Banque et les lignes directrices relatives à la régie d'entreprise de la Bourse de Toronto, y compris les modifications proposées publiées en avril 2002 d'après le rapport définitif du comité conjoint de régie d'entreprise mandaté par la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX et l'Institut canadien des comptables agréés.

Ligne directrice de la Bourse de Toronto	Conformité de la Banque	Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise
1. Le conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la banque et, plus précisément, des questions suivantes :	oui	Le Conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Banque, ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur de l'avoir des actionnaires. Le Conseil a adopté un mandat officiel qui énonce ses responsabilités.
i) l'adoption d'un processus de planification stratégique et l'approbation d'un plan stratégique tenant compte des occasions et des risques liés à l'entreprise de la banque;	oui	Le Conseil approuve les plans stratégiques de la Banque. Des renseignements sur les occasions et les risques liés à l'entreprise de la Banque sont inclus dans ces plans. Une séance de stratégie annuelle permet aux administrateurs de mieux comprendre les priorités sur le plan de la planification et d'offrir leurs commentaires constructifs à la direction. En outre, tout au long de l'année, les administrateurs sont mis au courant de l'évolution des plans stratégiques au moment de leurs réunions régulières.
ii) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la banque et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;	oui	Par l'entremise de son Comité d'évaluation des risques, le Conseil évalue les risques en tenant compte des principes de gestion stratégique globale de la Banque. Il approuve les politiques de la Banque concernant la gestion du risque et du rendement liés au crédit, du risque d'illiquidité, du risque inhérent au marché et du risque découlant des activités, et les autres mécanismes de contrôle des risques jugés appropriés par le Comité dans le cadre de pratiques commerciales prudentes. En outre, le Comité examine les principales méthodes et procédures établies par la direction pour contrôler les risques dominants.
iii) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;	oui	Le Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres du Conseil revoit la planification de la relève des hauts dirigeants, y compris leur formation et leur supervision. Le Conseil nomme les hauts dirigeants et reçoit tous les ans un rapport sur la planification de la relève.
iv) la politique de communication;	oui	Par l'entremise de son Comité d'évaluation des risques et de son Comité de vérification, le Conseil a approuvé une politique d'information visant la diffusion en temps opportun de toute information importante. La politique, qui est passée en revue tous les ans, établit la marche à suivre pour déterminer quelle information est importante, comment elle doit être publiée et, afin d'éviter les communications sélectives, comment procéder à une diffusion générale de toute information importante. La Banque communique avec ses actionnaires et autres intéressés par divers moyens, dont son rapport annuel, ses rapports trimestriels, sa notice annuelle, ses communiqués de presse, son site Web, ses séances d'information et ses réunions de groupe.
v) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.	oui	Le Comité de vérification du Conseil voit à ce que la direction crée et maintienne des systèmes de contrôle interne appropriés. Le Comité rencontre régulièrement le vérificateur en chef, le responsable de la conformité, les vérificateurs des actionnaires, les autorités de réglementation et la direction pour s'assurer que ces systèmes sont adéquats et efficaces.
2. La majorité des administrateurs devraient être « non reliés ».	oui	Tous les candidats se présentant à l'élection au poste d'administrateur le 25 février 2003, à l'exception du président du conseil et chef de la direction, M. Comper, sont « non reliés ».
3. L'application de la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur incombe au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de sa conclusion à cet égard et le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés.	oui	Le Conseil a déterminé, en fonction des renseignements fournis par les administrateurs sur leur situation personnelle, que seul un des quinze candidats au poste d'administrateur pour 2003 est « relié », soit le président du conseil et chef de la direction. Le Conseil a déterminé que pour les besoins de cette ligne directrice, un administrateur « non relié » est un administrateur ne faisant pas partie du « groupe » de la Banque au sens de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada).

Ligne directrice de la Bourse de Toronto	Conformité de la Banque	Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise
4. Le conseil devrait nommer un comité composé exclusivement d'administrateurs externes dont la majorité sont « non reliés », et le charger de lui proposer de nouveaux candidats au poste d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.	oui	Le Comité de régie, composé exclusivement d'administrateurs externes qui sont tous « non reliés » à la Banque, est chargé de repérer et de recommander au Conseil des candidats au poste d'administrateur convenables. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le Comité adhère à la marche à suivre établie par le Conseil pour la sélection, l'approbation, le renouvellement du mandat et la succession des administrateurs, qui inclut un examen du bassin de compétences du Conseil existant afin de repérer les compétences supplémentaires dont il pourrait éventuellement bénéficier.
5. Le conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.	oui	Le Comité de régie fait évaluer annuellement les administrateurs par leurs pairs, et fait part à chacun d'eux des commentaires exprimés sur leur efficacité. Le sondage d'évaluation, dont les résultats sont dépouillés par un conseiller externe par souci de confidentialité, compare le rendement de chaque administrateur à la norme décrite dans la charte des attentes à l'endroit des administrateurs, dont le texte figure à la suite des présentes pratiques en matière de régie d'entreprise, à la page 30.  Le Comité procède également à l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil et de ses comités au moyen d'un sondage qui porte sur leurs activités, la qualité de l'information fournie aux administrateurs, la structure du Conseil, la planification de l'ordre du jour des réunions du Conseil, l'efficacité du président du conseil en tant que président des réunions du Conseil, l'efficacité de l'administrateur en chef, l'orientation stratégique et les procédures suivies. Chacun des comités du Conseil fait l'objet d'un sondage distinct.
6. Le conseil devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention de ses nouveaux membres.	oui	Les nouveaux administrateurs reçoivent un guide de l'administrateur, qui décrit en détail la structure organisationnelle de la Banque, la structure du Conseil et de ses comités, les lignes directrices sur les fonctions et responsabilités du Conseil, les exigences en matière de conformité applicables aux administrateurs, les politiques et règlements internes et un glossaire des acronymes couramment utilisés, ainsi que les ordres du jour et procès-verbaux des réunions du Conseil des douze mois précédents. Les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement les chefs de chacune des entités d'exploitation principales de la Banque, afin de se renseigner sur les diverses fonctions et activités de la Banque. Des présentations régulières sont faites devant le Conseil sur divers aspects des activités de la Banque. Avant d'accepter un mandat d'administrateur, les candidats rencontrent le président du conseil et chef de la direction et l'administrateur en chef, qui leur décrivent clairement la charge de travail d'un membre du Conseil de la Banque et le temps devant être consacré à une telle charge.
7. Le conseil devrait revoir sa taille et établir au besoin un programme afin de déterminer le nombre d'administrateurs favorisant la prise de décisions efficace.	oui	À l'assemblée annuelle du 25 février 2003, quinze administrateurs se porteront candidat pour un mandat de un an. La taille du Conseil est réexaminée explicitement tous les ans par les membres du Conseil et de façon régulière par le Comité de régie. Le Conseil a considérablement réduit sa taille au cours des années dans le but d'accroître son efficacité. Le Conseil est d'avis que sa composition actuelle lui procure le bassin de compétences étendues et variées dont il a besoin et que le nombre actuel des administrateurs favorise l'efficacité des prises de décision et permet de pourvoir en membres tous ses comités.
8. Le conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate compte tenu des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.	oui	Le Comité de régie du Conseil examine tous les ans la rémunération versée aux administrateurs afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle, qu'elle rapproche les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace. Le Conseil a établi des lignes directrices relatives à l'actionnariat des administrateurs, ainsi qu'un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants qui procure une rémunération aux administrateurs en fonction de leur rendement.

## ANNEXE 1 – PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Ligne directrice de la Bourse de Toronto	Conformité de la Banque	Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise
9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, mais peuvent dans certains cas inclure un ou plusieurs administrateurs internes.	oui	Tous les comités du Conseil sont composés exclusivement d'administrateurs externes qui sont « non reliés », à l'exception du Comité de direction, dont le président du conseil et chef de la direction est membre.
10. Le conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie pour les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un de ses comités. Ce comité serait notamment responsable de voir à ce que la banque prenne des mesures tenant compte des présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.	oui	Le Comité de régie suit l'évolution des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise à l'échelle mondiale et passe en revue tous les ans les pratiques de la Banque à cet égard dans le but de s'assurer que la Banque continue d'être un exemple de régie d'entreprise des plus rigoureuses. Il est chargé de voir à ce que la Banque prenne des mesures tenant compte des lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la Bourse de Toronto.
11. Le conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions pour les membres du conseil et le chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la banque que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à l'atteinte de ces objectifs.	oui	Des descriptions de fonctions ont été dressées pour le Conseil et le chef de la direction. Des lignes directrices dressées par le Conseil précisent les fonctions et les responsabilités du Conseil et de la direction et définissent clairement la hiérarchie des responsabilités au sein de la Banque. Ces lignes directrices établissent les questions assujetties à l'approbation du Conseil et celles qui relèvent de la direction et dont le Conseil doit être informé. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres examine et approuve les objectifs généraux de la Banque que le chef de la direction doit atteindre. De plus, le Comité procède tous les ans à l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs, et communique les résultats de son évaluation au Conseil.
12. Le conseil devrait établir des structures et des méthodes appropriées assurant son indépendance par rapport à la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait i) nommer un président du conseil qui n'est pas membre de la direction et le charger de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou ii) confier cette responsabilité à un administrateur externe, parfois appelé « administrateur en chef ». Le président du conseil ou l'administrateur en chef devrait voir à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et, à cette fin, à ce qu'il tienne des réunions régulières en l'absence de membres de la direction; il pourrait également confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.	oui	Le Conseil a officialisé le poste d'« administrateur en chef » et l'a confié au président du Comité de régie. L'administrateur en chef doit notamment servir d'intermédiaire entre le Conseil et le chef de la direction et établir, de concert avec le président du conseil et chef de la direction et le Comité de régie, des procédures régissant les activités du Conseil.  À chacune des réunions du Conseil, l'administrateur en chef préside une séance à laquelle seuls les administrateurs non dirigeants participent. Les comités du Conseil tiennent également, au cours de leurs réunions, des séances auxquelles seuls les administrateurs non dirigeants assistent.

Ligne directrice de la Bourse de Toronto	Conformité de la Banque	Pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise
<p>13. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs non reliés. Tous les membres du comité devraient avoir des connaissances financières et au moins l'un d'eux devrait avoir des compétences dans le domaine comptable ou un domaine financier connexe. Il incombe au conseil de définir les « connaissances financières » et les « compétences dans le domaine comptable ou un domaine financier connexe » nécessaires et d'établir des critères à cet égard. Il devrait adopter pour le comité de vérification un mandat énonçant ses fonctions et responsabilités. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. Bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.</p>	<p>oui</p>	<p>Le Comité de vérification est composé d'administrateurs non reliés. Il a défini ses exigences quant aux « connaissances financières » et aux « compétences dans le domaine comptable ou un domaine financier connexe »; il a déterminé que tous ses membres ont les connaissances financières nécessaires et que trois d'entre eux ont des compétences dans le domaine comptable ou un domaine financier connexe. Les fonctions et les responsabilités du Comité sont établies dans son mandat et sont décrites brièvement dans le <i>Rapport du Comité de vérification</i> figurant à la page 12 de la circulaire de sollicitation de procurations.</p> <p>Le Comité de vérification tient des réunions (en l'absence de membres de la direction) avec le vérificateur en chef et les vérificateurs des actionnaires et discute avec ceux-ci des divers aspects de son mandat.</p> <p>Comme le précise son mandat, le Comité de vérification doit voir à ce que la direction établisse et maintienne les contrôles internes appropriés. Le Comité doit approuver la politique en matière de contrôles internes et le mandat de la fonction de vérification générale. De plus, le Comité étudie le rapport trimestriel du vérificateur en chef sur les contrôles internes, ainsi que les mesures prises par la direction pour corriger toute lacune repérée.</p> <p>Le Conseil examine au moins une fois par année le mandat du Comité de vérification, qui définit explicitement ses fonctions et responsabilités.</p>
<p>14. Le conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la banque lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.</p>	<p>oui</p>	<p>Chacun des administrateurs peut, avec le consentement du président du Comité de régie ou du président du conseil et chef de la direction, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Banque.</p>

### Normes d'inscription de la Bourse de New York

Les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Banque sont généralement conformes aux normes d'inscription existantes et proposées de la Bourse de New York, notamment à la disposition exigeant que la majorité des administrateurs soient « indépendants ». Il a été déterminé que pour les besoins de ces normes, un administrateur « indépendant » est un administrateur ne faisant pas partie du « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada). Chacun des administrateurs doit fournir tous les ans une attestation relative à l'appartenance au groupe, dans laquelle il déclare s'il fait ou non partie du « groupe » de la Banque au sens du *Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques)*. D'après les dernières attestations des administrateurs, tous les candidats se présentant à l'élection au poste d'administrateur le 25 février 2003 sont indépendants, à l'exception du président du conseil et chef de la direction, M. Comper.

# CHARTRE DES ATTENTES À L'ENDROIT DES ADMINISTRATEURS

La Banque a adopté une charte des attentes à l'endroit des administrateurs, qui énonce les devoirs particuliers des administrateurs de la Banque et les fonctions que doit remplir chacun d'eux.

La charte fournit aussi une description des caractéristiques personnelles et professionnelles recherchées chez les administrateurs, qui est utilisée pour sélectionner les candidats au poste d'administrateur.

## Devoirs du Conseil d'administration

Le Conseil assume expressément la responsabilité de la gérance de la Banque. Pour s'acquitter de cette responsabilité, il doit remplir les fonctions suivantes :

### Processus de planification stratégique

- Offrir des conseils à la direction quant aux nouvelles tendances et aux événements récents.
- Réviser et approuver les plans stratégiques de la direction.
- Réviser et approuver les objectifs financiers, les plans et les démarches de la Banque, y compris les attributions de capitaux et les dépenses en capital importantes.

### Évaluation tactique

- Évaluer le rendement de la Banque en regard des plans stratégiques et d'affaires et, notamment, examiner ses résultats d'exploitation, dans le but de déterminer si ses activités sont gérées de façon efficace.

### Évaluation des risques

- Repérer les principaux risques auxquels sont assujetties les activités de la Banque et s'assurer de la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques appropriés.

### Dotation des postes de haute direction

- Sélectionner, suivre et évaluer et, au besoin, remplacer le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, et se charger de la planification de la relève.

### Intégrité

- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Banque.
- Voir à la responsabilisation des comportements et au respect des lois et des règlements, des principes de vérification et de comptabilité, et des documents internes de la Banque.

### Opérations importantes

- Réviser et approuver les opérations importantes ne s'inscrivant pas dans le cours normal des activités.

### Évaluation de l'efficacité du Conseil d'administration

- Évaluer sa propre efficacité en ce qui a trait aux devoirs susmentionnés et aux autres responsabilités du Conseil et, notamment, évaluer l'efficacité de chaque administrateur.

### Autres

- Remplir les autres fonctions prescrites par la loi ou assignées au Conseil dans les documents internes de la Banque.

## Caractéristiques personnelles des administrateurs

Pour pouvoir s'acquitter de ces responsabilités, les administrateurs doivent posséder certains traits et caractéristiques :

### Intégrité et responsabilité

- Les administrateurs doivent faire preuve d'intégrité et d'un sens moral développé dans le cadre de leurs relations personnelles et professionnelles et être prêts à donner suite à leurs décisions prises en tant qu'administrateurs et à en assumer la responsabilité.

### Avis informés

- L'une des qualités les plus importantes exigées des administrateurs est la capacité d'offrir des conseils sages et réfléchis sur un vaste éventail de questions. Ils doivent acquérir une connaissance approfondie du domaine bancaire pour comprendre et remettre en question les hypothèses sur lesquelles sont fondés les plans stratégiques et d'affaires et se faire une opinion indépendante de la probabilité de la réalisation de ces plans.

### Culture financière

- L'une des tâches les plus importantes du Conseil est l'évaluation des résultats financiers. Pour s'en acquitter, les administrateurs doivent avoir une vaste culture financière. Il est essentiel qu'ils sachent lire les états financiers et comprennent l'utilisation des ratios financiers et autres indices d'évaluation du rendement d'une entreprise.

### Confiance et maturité

- Travail d'équipe  
Les administrateurs qui contribuent au rendement supérieur du Conseil sont ceux pour qui le rendement du Conseil et de l'équipe importe plus que leur rendement personnel et qui font preuve de respect pour les autres.

### Communication

- La réceptivité aux opinions des autres et la capacité d'écouter doivent être autant prisées que la capacité de communiquer de façon persuasive. Les administrateurs doivent se montrer assurés, responsables et coopératifs dans leurs rapports avec les autres, tout en étant prêts à soulever des questions difficiles de façon à encourager les discussions libres.

### Antécédents et expérience

- Dans le monde actuel très compétitif, seules les entreprises capables des meilleurs rendements sont susceptibles de réussir. Les administrateurs doivent compter à leur actif des réussites passées qui témoignent de leur grande exigence envers eux-mêmes et les autres.



## ANNEXE 2 – PROPOSITIONS D’ACTIONNAIRES

Les huit propositions suivantes ont été présentées par des actionnaires afin d’être étudiées à l’assemblée annuelle des actionnaires. La Banque est tenue par la loi d’inclure ces propositions dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Pour les raisons énoncées ci-après, le Conseil d’administration et la direction de la Banque recommandent aux actionnaires de voter CONTRE chacune des propositions.

La proposition suivante a été présentée par trois actionnaires : Deborah Abbey, a/s de Suite 801, 1166 Alberni Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3Z3; Ethical Funds Inc., 1441 Creekside Drive, 8th Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6J 4S7; et Meritas Financial Inc. s/n Meritas Mutual Funds, 410 Hespeler Road, Unit 5, Cambridge (Ontario) N1R 6J6. La proposition et les commentaires qui l’appuient (traduits de l’anglais au français) sont reproduits mot pour mot ci-après en italiques.

### Proposition n° 1 : Divulgarion des risques d’ordre social, environnemental et éthique

*Il est résolu que le Conseil d’administration publie, d’ici le 1<sup>er</sup> octobre 2003, un rapport (à un coût raisonnable et en omettant tout renseignement exclusif) à l’intention des actionnaires incluant : un examen des risques et des possibilités d’ordre social, environnemental et éthique pouvant avoir une incidence significative sur la valeur à court et à long terme de la société et des conséquences qu’ils pourraient avoir sur ses activités; une description des politiques et des procédures établies par la société afin de gérer les risques pour la valeur à court terme et à long terme découlant des risques d’ordre social, environnemental et éthique; et des précisions indiquant dans quelle mesure la société s’est conformée aux politiques et procédures qu’elle a établies pour gérer les risques liés aux questions sociales, environnementales et éthiques.*

#### Commentaires à l’appui :

*Les banques créent de la valeur en gérant les risques financiers. Toutefois, les événements récents ont démontré que les banques et leur personnel ne disposent pas toujours des politiques, de l’expertise, de la formation ou des mesures incitatives nécessaires pour évaluer correctement les risques de nature sociale, environnementale ou éthique. Le premier appel public à l’épargne de PetroChina, pris en charge par Goldman Sachs, par exemple, n’a généré en 2000 que 2,7 milliards des 10 milliards de dollars américains prévus en raison de la faible participation des institutions financières attribuable en partie à des motifs liés aux droits de la personne. Lorsqu’elle a signé la déclaration des institutions financières sur l’environnement et le développement durable de 1992 du Programme des Nations Unies pour l’environnement, BMO a reconnu que le développement durable constitue un aspect fondamental d’une solide gestion d’entreprise et que la détection et la quantification des risques environnementaux devraient faire partie du processus normal d’évaluation et de gestion des risques. En signant volontairement cette déclaration, BMO a également promis de tenir compte de considérations d’ordre environnemental dans les décisions qu’elle prend à l’égard de ses activités et de la gestion de ses actifs, notamment, et de « rendre compte périodiquement des mesures [...] prises pour promouvoir l’intégration de considérations environnementales dans [...] ses] activités » [traduction]. BMO est actuellement tenue par le gouvernement d’émettre une déclaration annuelle à l’égard de sa responsabilité sociale, mais celle-ci ne traite que de l’incidence de ses activités sur les consommateurs et la communauté. Les actionnaires doivent pouvoir disposer de plus d’information pour pouvoir évaluer correctement la capacité de la direction d’éviter les risques et de créer de la valeur en traitant convenablement les questions d’ordre social, environnemental et éthique.*

#### LE CONSEIL D’ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La Banque a mis au point, afin de s’assurer de pouvoir maximiser le rendement de ses actionnaires, des dispositions s’appliquant à l’ensemble de son entreprise lui permettant de mesurer et de gérer une vaste gamme de risques en plus des risques purement financiers. De plus amples renseignements sur ces dispositions sont donnés dans l’analyse par la direction de la situation financière et des résultats d’exploitation figurant dans le rapport annuel 2002 aux actionnaires.

La Banque dispose d’un code de déontologie et de normes rigoureux régissant ses responsabilités envers ses clients, ses employés, ses actionnaires et le public en général, et s’est engagée à adhérer à ses politiques en matière de responsabilité sociale.

De plus, la Banque a à cœur le principe du développement durable et estime que la qualité de vie de tous bénéficie d’une croissance économique fondée sur le respect de l’environnement. La Banque a établi des politiques en vue de s’assurer que l’évaluation des questions d’ordre éthique et environnemental fasse partie intégrante de sa procédure courante d’octroi de prêts. La Banque favorise les relations commerciales avec des fournisseurs qui, comme elle, se font un devoir d’adopter des pratiques commerciales morales et de protéger l’environnement.

Toutefois, le Conseil est d’avis que la préparation de rapports distincts destinés aux actionnaires, focalisés sur certains aspects des activités et des politiques de gestion des risques de la Banque, comme le décrit la proposition ci-dessus, ne constituerait pas une pratique efficace pour une entreprise ayant la taille et la complexité de la Banque. Plutôt, la Banque continue d’étudier d’autres méthodes pour accroître les communications avec ses actionnaires. À cette fin, elle compte inclure dans la déclaration annuelle à l’égard de sa responsabilité sociale un résumé de ses politiques d’ordre social, éthique et environnemental. Cette déclaration sera mise à la disposition du public, y compris ses clients, employés et actionnaires.

**Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 1.**

## ANNEXE 2 – PROPOSITIONS D’ACTIONNAIRES

M. J. Robert (Bob) Verdun, du 153-B Wilfred Avenue, Kitchener (Ontario) N2A 1X2, a présenté quatre propositions. Les propositions de M. Verdun et les commentaires qui les appuient (traduits de l’anglais au français) sont reproduits mot pour mot ci-après en italiques.

### **Proposition n° 2 : Séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction**

*Afin de se conformer aux normes modernes de régie d’entreprise, la Banque doit avoir pour politique d’élire au poste de président du Conseil d’administration une personne qui n’est pas le chef de la direction actuel ou passé de la Banque. La Banque doit adopter cette pratique en tant que politique officielle et ne permettre aucune modification importante à celle-ci sans l’approbation des actionnaires.*

#### **Explication de l’actionnaire :**

*Le Conseil d’administration a pour but de représenter les intérêts des actionnaires, particulièrement en ce qui concerne l’examen du rendement du chef de la direction. Il ne peut convenablement remplir ce devoir s’il est présidé par le chef de la direction actuel ou passé. La Banque Royale du Canada, la plus grande banque au pays, a déjà reconnu la sagesse de la séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction; il est maintenant approprié de faire adopter et implanter cette politique par les actionnaires de la Banque [de Montréal].*

#### **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

Le Conseil d’administration est d’avis qu’il n’existe pas qu’une seule façon d’aborder la question de la séparation éventuelle des fonctions de président du conseil et de chef de la direction.

Le Conseil a choisi de prendre certaines mesures, y compris la nomination d’un administrateur en chef (ainsi que le recommandent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d’entreprise) et la création d’un comité indépendant du Conseil, pour surveiller le rendement du président du conseil et chef de la direction. Le président du Comité de régie est un administrateur externe qui remplit les fonctions d’administrateur en chef. Ce comité est chargé d’évaluer tous les ans le rendement du président du conseil et chef de la direction en sa qualité de président du conseil, tandis que le Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres évalue tous les ans son rendement en qualité de chef de la direction. Tous les membres de ces comités sont des administrateurs externes. Pour renforcer davantage l’indépendance du Conseil, des réunions du Conseil présidées par l’administrateur en chef sont tenues en l’absence de membres de la direction à la suite de chacune de ses réunions plénières.

Le Conseil a décidé que pour le moment, il est dans l’intérêt de la Banque et de ses actionnaires que les fonctions de président du conseil et de chef de la direction soient regroupées. Le Conseil doit continuer d’avoir la faculté d’agir autrement si les circonstances l’exigent.

#### **Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 2.**

### **Proposition n° 3 : Élimination graduelle des options d’achat d’actions**

*La Banque doit dorénavant avoir pour politique de cesser d’émettre des options d’achat d’actions et, si possible, la Banque doit annuler ou éliminer graduellement les options d’achat d’actions existantes.*

#### **Explication de l’actionnaire :**

*Les événements récents ont révélé les aspects négatifs graves des options d’achat d’actions. Le fait de tenir compte du coût des options d’achat d’actions dans les états financiers ne règle pas tous les problèmes et soulève des inquiétudes concernant la façon dont elles sont évaluées. Si les régimes d’incitation ont pour but d’« aligner les intérêts » des membres de la haute direction et des autres initiés sur ceux des actionnaires, ils devraient avoir pour résultat l’actionariat à long terme des initiés de la Banque. Le Conseil d’administration a l’obligation d’établir des régimes d’incitation qui sont justes, raisonnables et transparents et qui font en sorte que l’« alignement des intérêts » souhaité dure au-delà de la date à laquelle un initié quelconque peut prendre sa retraite.*

#### **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

Le Conseil d’administration est d’avis qu’une partie significative de la rémunération totale des membres de la haute direction devrait être alignée sur l’accroissement de la valeur de l’avoir des actionnaires, et être composée à cette fin d’une combinaison appropriée d’options d’achat d’actions et de primes à court terme et à moyen terme. Pour atteindre cet objectif, les options octroyées dans le cadre du régime d’options d’achat d’actions sont acquises soit à l’expiration d’un certain délai, soit à la réalisation d’un certain rendement lié à la hausse du cours des actions ordinaires.

Une partie des options de tous les cadres supérieurs ne peuvent être levées que lorsque le cours des actions a enregistré une hausse de 50 % par rapport au prix de levée. En ce qui concerne les membres de la haute direction, 33 % des options qui leur sont attribuées annuellement sont acquises à l’expiration d’un délai, 33 % dépendent d’une hausse du cours des actions de 50 %, et 34 % dépendent d’une hausse du cours des actions de 100 %. Les options qui dépendent du rendement sont reliées directement à l’accroissement de la valeur de l’avoir des actionnaires et n’ont aucune valeur pour le cadre supérieur tant que l’objectif fixé n’a pas été atteint. À notre connaissance, la Banque est la seule banque au Canada, et l’une d’un groupe très restreint de sociétés ouvertes inscrites à la cote de bourses canadiennes, soumettant à une condition de hausse significative de la valeur de l’avoir des actionnaires (c’est-à-dire de 50 % à 100 %) l’acquisition des options octroyées à certains cadres supérieurs.

De plus, la Banque a adopté des lignes directrices selon lesquelles les cadres supérieurs doivent détenir une participation en actions minimale considérable, en proportion de leur rémunération et de leur poste, dans le but de rapprocher davantage leurs intérêts de l'objectif d'accroissement de la valeur de l'avoir des actionnaires. La participation minimale requise du chef de la direction, par exemple, est de sept fois son salaire. La Banque s'attend à ce que les cadres supérieurs aient satisfait aux exigences de participation minimale trois ans suivant leur entrée en fonction. Tous les membres de la haute direction désignés qui sont nommés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque détiennent actuellement la participation minimale requise.

Le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs non dirigeants, approuvé par les actionnaires le 26 février 2002, a été créé dans le but d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires. Dans le cadre de ce régime, 50 % des options accordées sont des options ordinaires et 50 % sont assujetties à une condition de hausse de prix (sauf dans le cas d'un administrateur qui a 62 ans à la date de l'octroi des options, dont 100 % des options sont des options ordinaires). Le Conseil a établi une politique semblable aux lignes directrices relatives à la participation en actions minimale applicables aux cadres supérieurs, qui exige que chaque administrateur détienne six fois le montant de ses honoraires annuels soit sous forme d'actions ordinaires, soit sous forme de droits différés à la valeur d'actions.

Le Conseil est d'avis que les régimes d'options d'achat d'actions existants de la Banque, avec leurs conditions d'atteinte d'objectifs de rendement, réussissent à aligner la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs sur l'accroissement de la valeur de l'avoir des actionnaires. Il importe que la Banque ait la faculté d'offrir des programmes de rémunération compétitifs à ses employés et qu'elle ne soit pas liée par des règles arbitraires et inflexibles qui sont incompatibles avec les pratiques courantes.

### **Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 3.**

#### **Proposition n° 4 : Les politiques de rémunération des membres de la haute direction doivent prévoir des pénalités aussi bien que des mesures d'incitation**

*Le Conseil d'administration doit formuler et adopter des politiques pour la rémunération des membres de la haute direction qui créent un équilibre entre les mesures d'incitation et les pénalités. Dans la mesure où les membres de la haute direction sont récompensés pour un bon rendement, leur rémunération globale doit également être l'objet de réductions proportionnelles lorsque la Banque souffre sous leur direction d'un faible rendement.*

#### **Explication de l'actionnaire :**

*Les actionnaires se préoccupent de plus en plus du niveau élevé des salaires, des primes de rendement, des primes d'actionnariat et d'autres formes de rémunération versées aux membres de la haute direction. L'argument invoqué pour justifier cette rémunération élevée est le besoin de récompenser les membres de la haute direction pour un bon rendement enregistré par la Banque. Toutefois, pour être juste envers les actionnaires, la Banque devrait prévoir la réduction substantielle de toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction lorsque leurs gestes se traduisent par un faible rendement pour la Banque.*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

Le Conseil d'administration est d'avis que les pratiques de rémunération des membres de la haute direction actuelles de la Banque traitent déjà des questions soulevées dans la proposition ci-dessus.

La politique de rémunération de la Banque est établie et suivie par le Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres du Conseil. Son objectif est de procurer à la direction une rémunération compétitive et de motiver la direction à accroître la valeur de l'avoir des actionnaires. Le Comité est composé uniquement d'administrateurs externes. Aux termes de la politique de rémunération :

- la rémunération au rendement doit constituer une partie significative de la rémunération totale des membres de la haute direction;
- les primes de rendement annuelles sont reliées à la fois aux résultats absolus de la Banque et de ses entreprises et, pour les membres de la haute direction, aux résultats de la Banque par rapport à ceux d'établissements financiers comparables; et
- des primes de rendement à moyen terme et à long terme sont offertes pour rapprocher la rémunération des membres de la haute direction des résultats obtenus par les actionnaires.

Une partie significative de la rémunération totale des membres de la haute direction est déjà de nature variable, c'est-à-dire à risque, et ne peut être gagnée que si des objectifs de rendement exigeants sont atteints, tant au niveau individuel qu'au niveau de la Banque. Ainsi, les modalités du régime d'incitation à court terme, du régime d'incitation à moyen terme et du régime d'options d'achat d'actions de la Banque, par exemple, prévoient déjà un élément considérable de rémunération variable à risque. Ces régimes sont décrits dans le *Rapport du Comité des ressources humaines et de la rémunération des cadres sur la rémunération des cadres supérieurs*, qui figure dans la circulaire de sollicitation de procurations.

### **Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 4.**

## ANNEXE 2 – PROPOSITIONS D’ACTIONNAIRES

### Proposition n° 5 : Établissement d’un seuil raisonnable pour la présentation d’une candidature au Conseil d’administration

*La Banque doit avoir pour politique d’accepter la candidature d’un actionnaire au Conseil d’administration sur réception d’une proposition en bonne et due forme signée par au moins 100 porteurs véritables ou inscrits d’actions détenant chacun au moins 100 actions et représentant collectivement au moins 100 000 actions avec droit de vote de la Banque (c’est-à-dire une participation moyenne de 1 000 actions par actionnaire avec le nombre minimal de signataires).*

#### **Explication de l’actionnaire :**

*Aux termes de la Loi sur les banques, la Banque n’est pas tenue d’accepter la candidature d’un actionnaire au Conseil d’administration à moins que l’actionnaire ne lui présente une proposition signée par les porteurs d’au moins 5 % des actions avec droit de vote de la Banque. Cette exigence est insurmontable pour les actionnaires ordinaires ayant des moyens modestes, mais la Banque a le pouvoir d’adopter une politique fixant un seuil moins élevé pour la présentation d’une candidature. Le seuil proposé ci-dessus est assez élevé pour démontrer l’engagement des actionnaires et pour éviter les abus, étant donné qu’il nécessite l’appui de porteurs d’actions de la Banque représentant environ 4 000 000 \$ et l’appui d’un nombre significatif de personnes détenant plus qu’un placement symbolique. Évidemment, la décision définitive d’élire ou non une personne au Conseil d’administration continue de revenir à l’ensemble des actionnaires exerçant en personne ou par procuration leurs droits de vote à l’assemblée.*

#### **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

Le Conseil d’administration est d’avis qu’il est dans l’intérêt de tous les actionnaires que la Banque ait un Conseil bien équilibré offrant le bassin de compétences et de talents nécessaires. L’acceptation de la proposition encouragerait des personnes dont l’intérêt principal n’est pas la Banque et ses actionnaires, mais plutôt la promotion de causes sociales ou financières restreintes, à présenter leur candidature au poste d’administrateur. La disposition de la *Loi sur les banques* qui exige que toute présentation de candidature à l’élection soit signée par des actionnaires détenant au moins 5 % des actions permettant de voter a pour but de faire en sorte que les candidats ainsi proposés représentent les intérêts de tous les actionnaires.

Le Comité de régie du Conseil, composé uniquement d’administrateurs externes, a la responsabilité de recommander au Conseil des candidats au poste d’administrateur. Le Conseil a adopté une charte des attentes à l’endroit des administrateurs, reproduite à l’annexe 1 de la circulaire de sollicitation de procurations, qui décrit les caractéristiques recherchées chez les administrateurs et les attentes à leur endroit sur le plan personnel et professionnel. De plus, le Comité détermine le nombre d’administrateurs optimal et la combinaison de compétences et de talents requis pour garantir l’efficacité globale du Conseil et de ses comités. Une fois ces étapes franchies, la Banque nomme des candidats au poste d’administrateur ayant les compétences et les talents appropriés.

La Banque estime que le processus actuel permet de constituer un Conseil indépendant, expérimenté et dévoué apportant le bassin de compétences recherchées et représentant équitablement les intérêts de tous les actionnaires.

#### **Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 5.**

L’Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APÉIQ), du 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5, a présenté trois propositions. Ces propositions et les commentaires de l’APÉIQ qui les appuient sont reproduits mot pour mot ci-après en italiques.

### Proposition n° 6 : Abolition des régimes d’options d’achat d’actions

*Il est proposé que la société abolisse les régimes d’options d’achat d’actions pour fins de rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs.*

*Les stratégies de rémunération des sociétés nord-américaines ont évolué depuis le milieu de la décennie 90 vers une utilisation croissante des options d’achat d’actions dans la rémunération de leurs hauts dirigeants et de leurs administrateurs. Cette pratique a généralement résulté en des niveaux de rémunération excessifs, illégitimes et indéfendables à la lumière des performances de la grande majorité des sociétés et des rendements boursiers offerts aux actionnaires. Ces abus ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la gouvernance des sociétés publiques et en l’intégrité des marchés financiers. La rémunération des dirigeants de sociétés est devenue complètement dissociée de l’atteinte d’objectifs à long terme fixés à la direction et elle s’est transformée en un incitatif à gérer les sociétés en fonction du cours immédiat de l’action. L’utilisation massive des options d’achat d’actions dans le système de rémunération est la cause principale de ces distorsions et, pour plusieurs, elle serait à l’origine de nombreuses fraudes où les dirigeants, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l’éthique et la loi pour trafiquer l’information sur la situation financière réelle de leur société. C’est un constat d’échec, partagé par un nombre croissant d’observateurs et de spécialistes, au sujet de l’objectif assigné aux options d’alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires. En fait, elles ont favorisé la déprédation du patrimoine des actionnaires par les hauts dirigeants de leurs sociétés. Le 26 septembre 2002, le Conseil canadien des chefs d’entreprise (CCCE, Gouvernance, valeurs et compétitivité. Un engagement envers le leadership, septembre 2002, page 16) en arrivait aussi à ce constat d’échec en affirmant comprendre la frustration ressentie par les investisseurs « lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats s’avèrent éphémères ». Il est impératif d’éliminer ce mode de rémunération et de trouver des formules alternatives, comme l’octroi d’actions comportant l’obligation de détention pour une période minimale, afin de faire concorder les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Il est donc demandé à la Banque de Montréal de ne pas reconduire leurs régimes d’options d’achat d’actions destinés aux hauts dirigeants et administrateurs lorsque les obligations contractées dans le passé auront été honorées.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

La proposition ci-dessus est essentiellement la même que la proposition présentée par M. J. Robert Verdun (la proposition n° 3). Les actionnaires sont donc priés de se reporter à la réponse à la proposition de M. Verdun, où sont données les raisons pour lesquelles la Banque recommande aux actionnaires de voter contre la proposition ci-dessus.

**Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 6.**

**Proposition n° 7 : Rapports verbaux des comités**

***Il est proposé que le président du Conseil d'administration ainsi que tous les présidents des comités du conseil d'administration présentent un rapport verbal et répondent aux questions des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de la société.***

*Les assemblées annuelles des actionnaires doivent discuter des activités commerciales et des affaires internes de la société. Une affaire interne qui devrait être au cœur des débats à l'assemblée annuelle des actionnaires est la qualité de sa gouvernance. La mauvaise gouvernance d'entreprise a fait perdre des milliards de dollars aux investisseurs au cours des dernières années suite aux faillites et malversations qui ont eu des conséquences directes non seulement pour les actionnaires de ces sociétés mais aussi pour l'ensemble de la communauté financière. La gouvernance d'entreprise n'est pas uniquement un idéal, un concept théorique ou une question d'éthique, mais c'est aussi une question de rendement pour les actionnaires. Or, le Conseil d'administration constitue un élément fondamental du système de gouvernance des sociétés publiques et joue un rôle central dans les décisions en cette matière. Il est au centre de la chaîne de délégation qui remonte des actionnaires vers les hauts dirigeants. Ses principales responsabilités sont de superviser la direction de l'entreprise au nom des actionnaires qui leur ont confié ce mandat, prendre certaines décisions (comme sur l'embauche et la rémunération de la haute direction) et, de façon générale, identifier les conflits d'intérêts entre les hauts dirigeants et les actionnaires pour les résoudre au bénéfice de ces derniers. Pour remplir son mandat et s'acquitter de ses responsabilités, le conseil d'administration confie certaines questions importantes à des comités. C'est en vertu de cette délégation des responsabilités et du mandat de surveillance que la direction de la société doit rendre compte au Conseil d'administration. C'est en vertu de cette même chaîne de délégation des responsabilités que le Conseil d'administration doit rendre compte aux actionnaires de la façon dont il s'est acquitté de ses tâches en leur nom. Cette proposition vise, d'une part, à renforcer les liens entre le Conseil, ses comités et les actionnaires et, d'autre part, à permettre aux actionnaires de juger de la qualité de la gouvernance dans la société. Son adoption permettra aux actionnaires d'obtenir des informations additionnelles sur certaines questions concernant l'accomplissement du mandat du Conseil et d'accroître la transparence en leur faveur.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

Le Conseil d'administration est d'avis que les pratiques actuelles de la Banque lui permettent de procurer des renseignements détaillés à tous ses actionnaires sur les comités du Conseil et ses pratiques en matière de régie. Chacun des comités du Conseil présente déjà dans la circulaire de sollicitation de procurations un rapport détaillé sur les activités exercées pour remplir son mandat. À notre connaissance, la Banque est actuellement la seule banque canadienne qui présente de tels rapports détaillés à ses actionnaires. Étant donné qu'ils sont intégrés à la circulaire de sollicitation de procurations, les rapports sont à la disposition de tous les actionnaires et non seulement de ceux qui peuvent assister à l'assemblée annuelle. Le Conseil estime qu'il s'agit de la méthode la plus efficace et équitable pour faire en sorte que tous les actionnaires aient accès au rapport de chacun de ses comités.

Le Banque dispose d'un programme de régie exhaustif que le Comité de régie du Conseil est chargé d'examiner et d'évaluer continuellement et, au besoin, de modifier. De plus amples renseignements sur les principes de régie d'entreprise de la Banque et le rôle du Comité de régie sont donnés dans la circulaire de sollicitation de procurations. La Banque a reçu au cours des dernières années nombre de prix pour son programme de régie, dont le prix d'excellence pour son rôle de leader en matière de régie d'entreprise, décerné trois années de suite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et le *National Post*, le prix national 2001 de régie d'entreprise du secteur privé parrainé par le Conference Board du Canada et Spencer Stuart, et le prix d'excellence en régie d'entreprise des Institutional Shareholder Services.

Le Conseil estime que les pratiques décrites ci-dessus permettent à la Banque à la fois de transmettre tous les renseignements pertinents à l'ensemble des actionnaires et de fournir l'occasion à ceux qui assistent à l'assemblée annuelle de soulever des questions.

**Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 7.**

## ANNEXE 2 – PROPOSITIONS D’ACTIONNAIRES

### Proposition n° 8 : Attestations à l’égard des rapports financiers

*Il est proposé que le chef de la direction et le responsable des finances de la société certifient personnellement que l’information produite aux rapports périodiques contenant des états financiers présente une image fidèle, à tous égards, des faits, de la situation financière et des opérations de la société.*

*Cette obligation est devenue loi aux États-Unis depuis la signature le 30 juillet 2002 par le président Bush du Sarbanes-Oxley Act promulguée en réaction aux nombreux scandales et « confessions » de grandes sociétés au sujet de manipulations comptables. La Banque de Montréal dont les actions sont négociées aux États-Unis doit se soumettre à cette obligation envers la Securities and Exchange Commission. Cette obligation excède largement la portée de l’énoncé de la section « Responsabilité de la direction dans la préparation des états financiers » car, d’une part, elle définit la présentation fidèle dans un contexte général et non uniquement en fonction des principes comptables généralement reconnus. D’autre part, elle exige l’attestation non seulement des états financiers mais des autres informations financières (notes, commentaires et analyse de la direction) pertinentes à la compréhension des premiers. Il est impérieux que les sociétés canadiennes adoptent cette pratique afin d’affirmer leur souci de transparence et d’intégrité envers leurs actionnaires canadiens avant qu’une législation ne les y contraigne. Le Conseil canadien des chefs d’entreprise (CCCE, Gouvernance, Valeurs et compétitivité. Un engagement envers le leadership, septembre 2002, p. 16–17) est en faveur d’une telle attestation.*

### LE CONSEIL D’ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

À l’heure actuelle, le chef de la direction et le chef des finances signent tous deux une attestation à l’égard des renseignements présentés dans les états financiers consolidés et les documents d’information connexes, comme l’exige la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*. Au Canada, les autorités de réglementation tentent actuellement de déterminer la meilleure façon de procéder, dans le contexte réglementaire canadien, à l’égard des questions soulevées par cette loi. La Banque appuie les efforts déployés par les autorités de réglementation canadiennes pour voir à la présentation fidèle de l’information financière et au maintien de la confiance à l’égard de nos marchés des valeurs mobilières. La Banque adoptera des procédures au besoin pour tenir compte de toute décision rendue par les autorités de réglementation canadiennes à ce sujet.

**Le Conseil recommande aux actionnaires de voter contre la proposition n° 8.**



